

Plan de
recherche
intégrée





Plan de recherche intégrée

Juillet 1993



Commission royale
sur les
peuples
autochtones





Table des matières

Introduction : L'élaboration d'un programme de recherche	1
La fonction gouvernementale	4
Les économies autochtones	10
Les traités et les enjeux territoriaux	13
L'aspect socio-culturel	16
Le Nord	20
La dimension féminine	24
La dimension urbaine	27
La dimension historique	29
La dimension jeunesse	31
Les statistiques	33
Annexe A :	
Mandat de la Commission royale sur les peuples autochtones	35
Annexe B :	
Code d'éthique en matière de recherche	39
Annexe C :	
L'état de la recherche	43
Annexe D :	
Les auteurs et leurs études	64



**Commission royale
sur les peuples autochtones**

Coprésidents

René Dussault, j.c.a.

Georges Erasmus

Commissaires

Paul Chartrand

J. Peter Meekison

Viola Robinson

Mary Sillett

Bertha Wilson



Introduction : L'élaboration d'un programme de recherche



Malgré les innombrables études qui ont été consacrées aux autochtones, nos connaissances à leur sujet présentent encore d'énormes lacunes. Nous n'avons, par exemple, qu'une très vague idée de la manière dont les autochtones font intervenir leurs valeurs traditionnelles dans la prise de décisions ou dont ils élaborent de nouveaux modèles (ou des modèles renouvelés) de gouvernement. Depuis les années 70, il ne s'est pas non plus fait beaucoup de recherches sur les autochtones qui vivent en milieu urbain, alors qu'au Canada la plupart des autochtones habitent la ville.

Ce ne sont là que trois exemples des nombreuses choses que nous ignorons à propos des autochtones parmi les 16 points qui relèvent du mandat de la Commission royale sur les peuples autochtones (voir l'annexe A). Il incombe à la Direction de la recherche de recenser les travaux de recherche qui sont tenus pour fiables dans les domaines auxquels s'intéresse la Commission et de combler les lacunes en effectuant des recherches orientées vers l'action stratégique. Les résultats de ces recherches, auxquels s'ajouteront les informations recueillies au cours des audiences publiques, aideront la Commission à élaborer des recommandations sur toute une gamme de sujets.

Plutôt que de suivre la voie empruntée précédemment par les autres commissions, en cloisonnant la recherche selon les disciplines universitaires traditionnelles — droit, économie, sciences politiques, etc. —, la Commission royale a opté pour la méthode holistique, ou multidisciplinaire. Notre activité de recherche s'articule autour de quatre thèmes : la fonction gouvernementale, le territoire et l'économie, les affaires socio-culturelles et le Nord. Dans chacune de ces sphères de recherche,

une petite équipe pluridisciplinaire dirigée par un sous-directeur a été chargée d'établir le programme de recherche et de le mener à bien.

À l'intérieur de chacun des quatre thèmes, les chercheurs s'intéresseront de façon toute particulière à l'histoire, aux autochtones qui vivent en milieu urbain, aux femmes et à la jeunesse. Des coordonnateurs affectés à chacune de ces dimensions veilleront à ce que nos travaux puissent aboutir à d'importantes recommandations. De plus, à l'intérieur de chaque thème et de chaque projet de recherche, et pour chacune des dimensions, il est tenu compte des intérêts particuliers des Indiens, des Inuit et des Métis, c'est-à-dire des peuples autochtones visés par les travaux de la Commission royale.

Les pages qui suivent donnent un aperçu des travaux de recherche que nous avons entrepris sous ces différentes rubriques. L'enjeu est énorme et l'investissement important. La Direction de la recherche a donc préparé son programme de façon minutieuse et systématique.

Depuis un an, la Commission a centré ses activités sur la planification et le développement. Des spécialistes ont rédigé 65 études succinctes touchant à tous les aspects du mandat de la Commission. Ces études ont permis de découvrir des lacunes dans nos connaissances et de déterminer quels sont les aspects qui nécessitent une recherche plus approfondie. Deux ateliers qui ont réuni plus de 150 chercheurs ont également été organisés, l'un à Ottawa et l'autre en Alberta, en vue de faciliter l'établissement du programme de recherche. Ces études et ateliers ont contribué à éclairer la lanterne de la Commission. Une liste des études en question figure à l'annexe D tandis que l'annexe C propose un essai sur l'état de la recherche.

Lorsque la Commission royale sur les peuples autochtones a été créée à l'automne 1991, elle a été invitée par l'honorable Brian Dickson, ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, à tirer parti du travail qui avait déjà été accompli dans le domaine des affaires autochtones. La Commission royale a mis ce conseil en pratique en examinant les principaux rapports et études du gouvernement fédéral, des administrations provinciales et territoriales et des organisations autochtones portant sur les orientations.

Ayant accepté de réaliser ce projet pour la Commission, le Centre for Policy and Program Assessment de l'Université Carleton a examiné des rapports de commissions royales, d'enquêtes, de comités parlementaires et législatifs, de groupes de travail et de groupes d'étude. Il a mis l'accent sur les rapports qui faisaient appel au public et qui recommandaient des modifications aux politiques gouvernementales touchant les peuples autochtones. Plus de 950 rapports de ce genre ont été recensés en remontant jusqu'à 1965, année où le rapport Hawthorn a constitué la dernière analyse de la politique gouvernementale dans ce domaine, ce qui en fait un document repère. Une bibliographie en quatre volumes intitulée *Politique officielle et peuples autochtones, 1965-1992*, fournira un aperçu des politiques

officielles adoptées durant cette période, que viendront compléter un résumé des principaux rapports et une bibliographie complète.

L'élaboration du programme de recherche a donné lieu à une vaste consultation : organisations autochtones, experts autochtones et non autochtones dans divers domaines, gouvernements provinciaux et territoriaux.

Comme il est important que les recherches en question soient effectuées selon les règles de l'art, la Commission s'est dotée d'un comité consultatif de la recherche, composé de différents spécialistes tant autochtones que non autochtones. La première tâche de ce comité a été de rédiger un code d'éthique à l'intention des chercheurs. On trouvera celui-ci à l'annexe B.

Les projets de recherche sont maintenant en cours, et, dans plusieurs cas, des résultats préliminaires sont déjà disponibles. Le gros des travaux sera cependant effectué pendant l'été et l'automne, les rapports définitifs étant attendus pour la fin de 1993. Certaines enquêtes, telles que les études de cas réalisées sur place, prendront plus de temps étant donné que les recherches sont menées sur le terrain. Plus d'une centaine d'études de cas portant sur des questions d'ordre politique, économique ou social seront effectuées avec le concours de collectivités et de groupes autochtones.

Ces études ne représentent bien sûr qu'une des nombreuses sources d'information de la Commission; il y a aussi les audiences publiques, les tables rondes, les mémoires d'intervenants et les consultations spéciales.

Tant parmi son personnel que parmi les chercheurs mandatés, la Direction de la recherche s'efforce de maintenir un équilibre entre autochtones et non-autochtones ainsi qu'entre Indiens, Inuit et Métis. Une bonne partie de nos travaux seront effectués à l'extérieur des universités, dans des instituts culturels et des collectivités autochtones. Nous espérons que, grâce à cette formule inédite, il sera possible d'entendre les deux voix de ce pays : celle des autochtones et celle des non-autochtones.

La fonction gouvernementale

La fonction gouvernementale est un vaste sujet de recherche qui englobe de multiples questions, dont les principes et les structures qui sous-tendent les rapports entre les peuples autochtones et les divers ordres de gouvernement au Canada, les droits des autochtones, la Constitution, l'autonomie gouvernementale des autochtones et les politiques des pouvoirs publics à leur égard. Le programme de recherche sur la fonction gouvernementale s'appuie sur les résultats de recherches antérieures, mais il a aussi pour mission de trouver les réponses manquantes. Les résultats de ce programme seront essentiels pour guider les commissaires dans la rédaction de leurs recommandations sur les moyens d'établir des relations mieux équilibrées et plus respectueuses entre autochtones et non-autochtones au Canada.

Les projets de recherche s'articuleront autour de huit grands thèmes.

Les processus intergouvernementaux et les institutions

La recherche portera sur la place des autochtones dans le régime fédéral du Canada, y compris ses institutions politiques, sur le fédéralisme de traités et sur la transition à l'autonomie gouvernementale. Elle vise aussi à définir des moyens de régler plus efficacement les différends entre gouvernements autochtones et gouvernements non autochtones.

La citoyenneté

Les chercheurs examineront différentes conceptions de la citoyenneté et tâcheront de déterminer ce que voudrait dire être citoyen autochtone dans un Canada où les droits des autochtones seraient reconnus et respectés davantage. La recherche portera

notamment sur les systèmes de recensement et d'inscription, question qui préoccupe tout particulièrement les Métis. Les chercheurs se pencheront aussi sur les définitions de la citoyenneté établies par les gouvernements tant autochtones que non autochtones, ainsi que sur les questions entourant le projet de loi C-31, grâce auquel un grand nombre de femmes ont pu retrouver leur statut d'Indienne aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

Les droits ancestraux et la Constitution

La recherche en cette matière est axée sur les droits et le titre ancestraux, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, l'extinction des droits et l'obligation fiduciaire de la Couronne. À cet égard, une étude évaluera diverses solutions de rechange aux mesures actuelles de réforme de la Constitution, de manière à tenir compte de la situation juridique et des besoins distincts des Indiens, des Inuit et des Métis.

Les traités et la fonction gouvernementale

Les travaux porteront sur l'incidence mutuelle de l'autonomie gouvernementale et des traités, sur le rôle des gouvernements autochtones dans l'établissement de traités et sur la portée historique de ceux-ci par rapport à la fonction gouvernementale autochtone.

Études de cas sur la fonction gouvernementale autochtone

Ce volet de la recherche comporte plus de 20 études de cas sur les usages anciens, actuels ou nouveaux en matière de gestion des collectivités autochtones. L'examen des tendances qui se manifestent dans celles-ci devrait permettre de dégager différents modèles d'autonomie gouvernementale. La portée de ces études sera tantôt communautaire, tantôt régionale ou même provinciale.

Issus le plus souvent de la collectivité ou de la nation visée par l'étude, les chercheurs suivront un plan de travail et consulteront la collectivité à propos des institutions et des méthodes de gouvernement qui lui sont propres.

Ces études seront menées dans toutes les régions du Canada, notamment dans des réserves, des localités du Nord, des villes et des localités métisses. Elles serviront à mettre en évidence l'esprit créatif dont témoignent les autochtones dans l'exercice de l'autorité politique au sein de leurs propres collectivités. Plusieurs études seront en outre menées parallèlement à d'autres volets de la recherche; ainsi, un projet portant à la fois sur la fonction gouvernementale et sur la jeunesse sera réalisé dans la collectivité mohawk de Kahnawake et un autre, traitant à la fois de cette fonction et des aspects socio-culturels, sera mené de concert avec les Métis de l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan.

Les politiques et programmes des gouvernements et administrations non autochtones

Plus d'une quinzaine d'études fédérales, provinciales, territoriales ou municipales sont actuellement consacrées à l'examen des relations des gouvernements et des municipalités avec les autochtones ainsi qu'à l'analyse des politiques et des programmes concernant ces derniers. Les chercheurs essaient de découvrir de quelle manière les usages actuels et passés des gouvernements ont contribué à promouvoir ou à entraver l'exercice de l'autorité politique chez les autochtones, et ils ont pour mandat de formuler des recommandations pratiques à cet égard. On a également entrepris de voir s'il ne serait pas possible de remplacer la *Loi sur les Indiens* et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Administration et financement des gouvernements autochtones

Plusieurs projets intégrés ont pour objet d'examiner et de décrire les assises financières actuelles et futures des gouvernements autochtones, leurs coûts de fonctionnement et leur capacité d'autofinancement; ces projets visent aussi à imaginer de nouveaux modèles et de nouvelles méthodes de financement.

L'autorité politique autochtone à l'échelle du monde

Plusieurs projets consistent à examiner la manière dont les peuples autochtones exercent ou cherchent à exercer leur autorité politique dans des pays comme l'Australie, le Groenland, la Scandinavie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Inde, ainsi que les incidences sur ces peuples des mesures constitutionnelles et législatives et des lignes de conduite administratives qui y ont été adoptées. Ces études permettront de mieux comprendre la situation politique des autochtones à l'échelle internationale, et le Canada pourra en dégager de précieux enseignements. Les chercheurs sont aussi appelés à examiner le rôle du gouvernement du Canada et des peuples autochtones sur la scène internationale ainsi que les nouveautés en matière de droit international.

Projets de recherche sur la fonction gouvernementale

Les processus intergouvernementaux et les institutions

Les peuples autochtones et le fédéralisme canadien

Régimes fédéraux, peuples autochtones et minorités ethniques

Citoyenneté autochtone et fédéralisme : examen de modèles non territoriaux

Représentation canadienne et peuples autochtones

Examen de concepts de fédéralisme de traités

Exercice de l'autonomie gouvernementale : la transition
d'un gouvernement à l'autre

Règlement des différends et gouvernement autochtone

Citoyenneté

Les peuples autochtones et la citoyenneté canadienne

Méthodes d'identification et de recensement

Les peuples autochtones et la culture politique canadienne

Les droits ancestraux et la Constitution

Interprétation par les autochtones de la clause constitutionnelle portant sur la
protection de l'autonomie gouvernementale

Titre ancestral

Questions de compétence se rapportant à l'exercice du droit inhérent à
l'autonomie gouvernementale

Fondements philosophiques de l'autonomie gouvernementale

L'obligation fiduciaire de la Couronne envers les peuples autochtones

Les droits de la personne, les peuples autochtones et la Constitution

Les Métis et le paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*

Extinction et droits issus de traités

Solutions de rechange à l'extinction

Les peuples autochtones et la réforme constitutionnelle

Les traités et la fonction gouvernementale

Les traités et la fonction gouvernementale

Point de vue des Inuit à l'égard des traités et du règlement des revendications
territoriales

Études de cas sur la fonction gouvernementale autochtone

Collectivités et organismes visés par des études de cas :

Gitskan-Wet'suwet'en (Colombie-Britannique)

Organe de représentation des nations autochtones en milieu urbain
(Colombie-Britannique)

Île-à-la-Crosse (Saskatchewan)

Sagkeeng (Manitoba)

Siksika (Alberta)

Conseil des Mohawks de Kahnawake (Québec)

Établissements métis de l'Alberta

Federation of Saskatchewan Indian Nations

Manitoba Metis Federation

Serpent River (Ontario)

Mushkegowuk (Ontario)

Montagnais-Innus (Québec)
Schubenacadie (Nouvelle-Écosse)
Wrigley (Territoires du Nord-Ouest)
Inuvialuit Regional Council (Yukon)
Teslin (Yukon)
Winnipeg (Manitoba)
Nunavik (Québec)
Metis Nation of Alberta
Association of Metis & Non-Status Indians of Saskatchewan
New Brunswick Aboriginal Peoples Council
Codes d'éthique des gouvernements autochtones
L'administration des gouvernements autochtones

Politiques et programmes des administrations non autochtones

Études de cas au Canada :

Île-du-Prince-Édouard
Terre-Neuve et Labrador
Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario
Manitoba
Saskatchewan
Alberta
Colombie-Britannique
Territoires du Nord-Ouest
Yukon
Gouvernement fédéral
Administrations municipales — Regina et Québec

Examen de la documentation pertinente

Administration et financement

Financement de l'autonomie gouvernementale des autochtones

Pratiques actuelles de financement des gouvernements autochtones

Groupes faisant l'objet d'études de cas :

Siksika (Alberta)
United Native Nations (Colombie-Britannique)
Administration régionale Kativik (Québec)

Concepts

Options

Modèles

Essais et généralisation

Groupes faisant l'objet d'études de cas :

Siksika (Alberta)

United Native Nations (Colombie-Britannique)

Administration régionale Kativik (Québec)

Répercussions

Recommandations pratiques

L'autorité politique autochtone à l'échelle du monde

Études comparatives :

États-Unis

Australie

Nouvelle-Zélande

Scandinavie

Groenland

Inde

Droit international

Les peuples autochtones dans les affaires internationales

Le rôle du Canada sur la scène internationale

Les économies autochtones

La recherche sur les économies autochtones vise essentiellement à renforcer l'assise économique des collectivités qui s'acheminent vers l'autonomie gouvernementale. Même si cette recherche est axée sur les questions économiques, il faut comprendre que celles-ci font partie d'un ensemble plus complexe; tout ce qui a trait à la fonction de gouvernement et aux dimensions socio-culturelles, comme l'éducation et l'organisation sociale, doit donc entrer en ligne de compte.

Cette recherche comporte trois volets qui ont été assignés à trois groupes de travail différents.

Le premier groupe, chargé du développement économique, entreprendra un peu partout au pays — dans le Nord comme dans le Sud, en milieu urbain comme en milieu rural — une série de 15 études de cas qui porteront sur différents types d'économies communautaires autochtones.

Les chercheurs essaieront de déterminer comment ces économies ont vu le jour et évolué, quels sont les problèmes auxquels elles font actuellement face et quelles sont aussi leurs perspectives d'avenir. Ils s'intéresseront aux stratégies actuelles de développement économique et à l'expérience vécue par les collectivités par rapport à la ligne de conduite administrative des pouvoirs publics.

Le deuxième groupe se penchera sur les questions relatives au territoire et aux ressources, compte tenu de l'importance qu'ont ces éléments pour la culture et les économies autochtones. Il verra quels sont les problèmes qui empêchent les autochtones d'avoir accès à une assise territoriale et à une réserve de ressources élargies et quelles sont aussi les perspectives d'avenir. Les chercheurs s'intéresseront également aux modes de vie traditionnels que sont la pêche, la chasse et le

piégage, ainsi qu'aux moyens d'en faire des activités économiques viables. Ils vont aussi tâcher de voir quelles sont les chances d'emploi à long terme pour les autochtones dans les grands projets de mise en valeur des ressources et s'il existe d'autres formes d'exploitation des ressources qui seraient moins éloignées des établissements autochtones et sur lesquelles les collectivités auraient plus de prise. Le groupe se penchera également sur la gestion de l'environnement et des ressources.

Le troisième groupe est chargé d'examiner la participation des autochtones à la vie active; il aura à sa disposition des données secondaires tirées de sources comme le recensement et l'enquête postcensitaire. Les chercheurs essaieront de dresser un tableau de la situation de l'emploi chez les autochtones et de montrer comment celle-ci a évolué avec le temps. Les travaux porteront aussi sur la rentabilité de l'instruction en matière d'emploi et de revenu et viseront à déterminer à quel point la discrimination et le racisme peuvent influencer sur le marché du travail. Le groupe examinera par ailleurs l'efficacité des organismes voués à la protection des droits de la personne et celle des programmes d'équité en matière d'emploi et de promotion sociale. Un projet complémentaire porte sur l'efficacité des politiques et des programmes de formation à l'intention de la main-d'oeuvre autochtone.

Conformément à la vision globale de la Commission, ces travaux de recherche porteront sur les préoccupations des jeunes et des femmes et sur celles des autochtones vivant en milieux urbain et rural. De plus, ils seront menés dans une perspective historique.

Projets de recherche sur les économies autochtones

Développement économique

Groupes faisant l'objet d'études de cas :

- Pangnirtung (Territoires du Nord-Ouest)
- Ross River (Yukon)
- Kamloops (Colombie-Britannique)
- Alert Bay (Colombie-Britannique)
- Nation piégane (Alberta)
- Établissement métis de l'Alberta
- Regina (Saskatchewan)
- La Loche (Saskatchewan)
- Winnipeg (Manitoba)
- Six-Nations (Ontario)
- Lac Seul (Ontario)
- Kitigan Zibi (Québec)
- Montagnais-Innus (Québec)
- Big Cove (Nouveau-Brunswick)
- Nain (Labrador)

Politique de développement économique

Nouvelles orientations en matière d'emploi et de développement économique

Territoire et ressources

Études sectorielles :

Agriculture

Pêche hauturière

Exploitation minière

Exploitation forestière

Exploitation des ressources fauniques

Exploitation pétrolière et gazière

Avenir des économies traditionnelles

Régimes autochtones contemporains des terres et des ressources et de protection de l'environnement

La tradition en matière de développement économique

Répercussions des grands projets de mise en valeur des ressources

Participation des autochtones à la vie active

Tendances de l'emploi

Discrimination : marché du travail

Formation de la main-d'oeuvre

Garde des enfants

Les traités et les enjeux territoriaux

Traités

 Les traités conclus entre les premières nations et les nations européennes venues s'établir au Canada sont des éléments fondamentaux de l'histoire, du droit et de la Constitution du Canada. Ils ont un rapport direct avec les revendications territoriales, les terres et les ressources et les relations existant entre les peuples autochtones d'une part et le gouvernement canadien et la société canadienne d'autre part.

La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants, et les tribunaux ont rendu des jugements précis sur certains aspects des traités. Malgré cela, un fossé énorme sépare toujours les premières nations et le Canada dans leur façon d'envisager le règlement des questions pendantes se rapportant aux traités.

On peut attribuer une grande partie du problème au fait qu'on ne sait pas grand-chose de ces traités. Les traités et la pertinence qu'ils ont à l'heure actuelle font l'objet de nombreuses conceptions erronées.

La plupart des gens, y compris les gouvernements, ignorent le rôle qu'ont joué les traités dans la colonisation et la formation du Canada. L'appropriation par les Européens des terres et des ressources par la voie de négociations commerciales ou de négociations de traités résume l'histoire des contacts entre Blancs et nations autochtones. La Commission va étudier ces événements historiques afin d'établir un cadre de discussion pour les gouvernements et les autochtones.

Les gouvernements et les représentants des autochtones ont bien essayé de trouver un terrain d'entente sur la question des traités, mais sans grand succès. Ce qu'il leur faut, c'est un mécanisme de discussion, et la Commission royale jouera un rôle utile à cet égard.

Tant que les divergences qui existent ne seront pas comprises et résolues, il sera difficile, voire impossible, d'établir entre les peuples autochtones et la société canadienne une relation fondée sur «la confiance et le respect mutuels», comme le prévoyaient les traités.

L'ancien juge en chef Brian Dickson a mentionné expressément les traités dans le mandat qu'il a proposé pour la Commission royale sur les peuples autochtones, recommandant que la Commission effectue des recherches sur «le statut juridique, la mise en oeuvre et l'évolution future des traités autochtones, y compris les ententes récentes». Il a ajouté ceci : «La Commission pourra enquêter sur les pratiques historiques d'établissement de traités et sur la façon dont ceux-ci ont été mis en oeuvre et interprétés. Elle voudra peut-être également envisager des mécanismes qui permettraient de faire en sorte que tous les traités soient honorés à l'avenir.»

La Commission étudiera l'histoire des relations entre les Indiens, les Métis, les Inuit et la société canadienne.

Les chercheurs vont examiner le processus de conclusion des traités, les traités eux-mêmes, ainsi que les obstacles à leur application.

Onze études de cas seront consacrées à certains traités, tandis que des études sectorielles porteront sur des questions plus précises, telles que la politique d'extinction des traités, l'interprétation et la mise en application des traités, la responsabilité fiduciaire et les revendications territoriales.

Enjeux territoriaux

L'histoire des relations entre les Métis et les Canadiens, l'histoire des concessions par certificat et des établissements métis et le fondement des revendications territoriales des Métis feront également l'objet d'un examen approfondi.

Les chercheurs et auteurs métis qui, ces dernières années, ont étudié de près l'histoire et les revendications territoriales des leurs aideront considérablement la Commission dans sa tâche.

Les groupes métis estiment que le recensement et les droits des Métis sur les terres et ressources devraient être considérés comme des priorités. Dans l'examen de ces questions, la Commission s'inspirera des préoccupations exprimées par les Métis dans beaucoup de ses audiences et tiendra compte de leurs revendications historiques.

La Commission verra ce que signifie le titre ancestral pour un autochtone et comparera cette conception à celle des non-autochtones.

L'objectif général de cette activité de recherche est de fournir aux commissaires l'information et les options dont ils auront besoin pour formuler des recommandations fermes et éclairées sur les questions qui sont au coeur des problèmes qui existent entre les peuples autochtones et le reste de la population canadienne.

Le produit final sera l'étude la plus complète jamais réalisée à ce jour au sujet des traités et des revendications territoriales, et cette étude offrira différentes voies parmi lesquelles les commissaires pourront choisir lorsqu'ils auront à décider du libellé de leurs recommandations.

Projets de recherche sur les traités et les enjeux territoriaux

Traités

Le processus de conclusion de traités entre les nations autochtones et les têtes couronnées d'Europe

Relations des Mi'kmaq/Maliseet avec la Couronne

Relations entre les Français et les Indiens

Relations entre Haudenosaunee et la Couronne

Études de cas sur les traités :

Nations Mi'kmaq et Maliseet

Relations entre les Français et les Indiens

Haudenosaunee (Confédération des Six-Nations)

Traité Robison-Huron

Traité n° 9

Traité n° 6

Traité n° 8

Traité n° 11

Traités Douglas

Traités internationaux (y compris le Jay Treaty)

Nature et valeur des ententes verbales par opposition aux ententes écrites

Base de données sur les traités et liste des différends

Interprétation des traités

Traitement des litiges par la Couronne fédérale

Dénégation des droits issus de traités aux autochtones hors réserve

Politique des traités

Cadre/processus bilatéraux

Normes

Enjeux territoriaux

Métis — Relations historiques et revendications territoriales

Rapports unissant les autochtones et les non-autochtones à la terre — Valeurs divergentes et conceptions opposées de la notion de titre

Traités et titre ancestral

Autochtones sans assise territoriale

Politique fédérale en matière de revendications

Enjeux relatifs aux terres et aux ressources en Colombie-Britannique

L'aspect socio-culturel

Les recherches consacrées à l'éducation, à la santé, à la justice, aux relations familiales, aux loisirs, aux langues, aux arts, aux centres culturels et aux musées relèvent de la Division des études socio-culturelles. Le programme en trois étapes de cette dernière est destiné à aider la Commission à formuler des recommandations valables dans chacun de ces domaines.

Les recherches effectuées doivent mériter la créance tant des autochtones et de la population canadienne en général que des experts autochtones et non autochtones des divers domaines étudiés.

La première étape consistait à commander à des spécialistes autochtones et non autochtones des études de fond dans chacun des domaines susmentionnés. Ces spécialistes étaient appelés à compiler un large éventail de sources d'information, à résumer l'état de la recherche et à poser les questions essentielles.

Ces études allaient nous aider à orienter nos recherches et nous permettre d'aller plus facilement au-delà de la description des problèmes pour débattre des solutions; elles nous éviteraient aussi le double emploi et les redites.

La deuxième étape du programme de recherche consiste en 11 études axées sur les collectivités. Ces études ont pour but de rassembler des informations sur quelques-unes des nombreuses initiatives communautaires entreprises par les autochtones dans le secteur socio-culturel et d'examiner des questions se rapportant à la culture, aux langues et à l'identité en tant qu'aspects dynamiques de la vie quotidienne.

Nous avons l'intention de recourir à des méthodes participatives afin d'obtenir le concours du plus grand nombre de personnes possible à l'intérieur des collectivités et de trouver des formules de recherche mieux adaptées à la culture du groupe. Les

recherches sont effectuées par des équipes comportant au moins un assistant de recherche provenant de la collectivité. Chaque équipe applique des méthodes adaptées à la collectivité intéressée.

La dernière étape consistera à commander, dans chaque domaine, une série d'études dans lesquelles seront faites l'analyse et la synthèse des études de fond, des données provenant d'autres projets de recherche, des audiences publiques, des recherches effectuées par les intervenants et des résultats des études axées sur les collectivités.

Deux études spéciales sont également prévues. La première est une étude détaillée des pensionnats, qui fera l'historique des écoles et du contexte social dans lequel la politique a été adoptée et les pensionnats établis. Cette étude décrira et analysera les conséquences des séjours en pensionnat que l'on constate aujourd'hui chez les autochtones ayant vécu l'expérience. L'étude consacrée aux pensionnats passera en revue les différentes possibilités et stratégies de réparation et de guérison.

La deuxième étude spéciale présentera des récits relatant la vie de personnes et de familles autochtones de notre siècle. Elle racontera l'histoire d'Amérindiens, d'Inuit et de Métis, hommes et femmes, de la ville ou des régions rurales et des quatre points cardinaux.

Projets de recherche sur l'aspect socio-culturel

Documents d'information

Éducation

Aperçus : Le Sud et le Nord

Examen : Politique de l'enseignement des langues

Examen : Pédagogie

Examen : Formation des enseignants

Examen : Enseignement postsecondaire

L'éducation chez les Métis

La théorie de l'enseignement des langues

Justice

Femmes autochtones/Justice criminelle

Hommes autochtones/Justice criminelle

Jeunes autochtones/Justice criminelle

Autochtones du Nord/Justice criminelle

Systèmes judiciaires autochtones

Services policiers autochtones

Santé

État de santé/Indicateurs sociaux

Santé/Tendances urbaines en matière de services

Prémises culturelles : Soins de santé

Suicide

- SIDA
- Syndrome d'alcoolisme foetal
- Les autochtones professionnels de la santé
- Santé mentale des autochtones
- Relations familiales/Bien-être des enfants
 - Document synoptique
 - Violence familiale
 - Travail social
 - Adoption — Considérations juridiques
 - Prémises culturelles : Politique de l'enfance
- Loisirs
 - Politique en matière de sports et de loisirs
- Politique culturelle
 - Musées
 - Centres culturels
 - Langues autochtones
 - Création artistique et arts d'interprétation
 - Communications
 - Questions juridiques/Rapatrimement
- Projets spéciaux
 - Solutions de rechange au soutien socio-économique

Recherche primaire

Expériences de vie

- Famille autochtone urbaine/trois générations/femmes
- Famille autochtone urbaine/trois générations/hommes
- Famille autochtone rurale/trois générations/hommes
- Famille autochtone rurale/trois générations/hommes
- Famille inuit/trois générations/femmes
- Famille inuit/trois générations/hommes
- Famille métisse/trois générations/femmes
- Famille métisse/trois générations/hommes
- Famille métisse/assimilation linguistique
- Anciens de toutes cultures/Québec/hommes
- Anciens de toutes cultures/Québec/femmes
- Familles autochtones de la côte nord-ouest
- Anciens des Territoires du Nord-Ouest

Études de cas

- Île-à-la-Crosse; Big Cove; Povungnituk; Peguis; Toronto;
- Edmonton; Yellowknife; Sept-Îles; Winnipeg; The Pas;
- Vancouver; Calgary/ Traité n° 7; Spallumcheen; Innus; Kitigan Zibi;
- Grand Lac Victoria; Services aux enfants et aux familles micmacs

Documents de synthèse

Éducation

Justice

Santé

Relations familiales/Bien-être des enfants

Projets spéciaux

Pensionnats

Historique

Conséquences psychosociales

Correctifs

Le Nord

Le Nord est différent des autres régions du Canada. C'est une région où les autochtones sont en majorité sur leur territoire, qu'il s'agisse du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Labrador, du nord du Québec ou de la partie occidentale du Grand Nord.

Le Nord est économiquement et politiquement distinct. Dans la plupart des régions nordiques, la chasse, le piégeage et la cueillette forment une partie importante de l'infrastructure économique.

Sur le plan politique, on assiste à une décolonisation rapide d'une grande partie du territoire, phénomène attribuable au fait que les habitants du Nord sont en train d'établir de nouvelles institutions gouvernementales qui sont en quelque sorte un creuset des traditions autochtones et non autochtones.

Le Nord étant une région unique en son genre, la Commission a jugé bon de lui consacrer un programme de recherche spécial. Par exemple, la plupart des recherches sur le Nord, ainsi que la majeure partie de la documentation écrite, sont le fait de chercheurs du Sud et sont conservées dans des établissements du Sud. C'est ce qui a incité les autochtones du Nord à créer leurs propres instituts culturels afin d'étudier et d'analyser l'histoire, la culture et les problèmes actuels de leurs communautés dans une perspective adaptée aux conditions locales.

Seront réalisés dans le Nord près d'une trentaine de projets de recherche répartis selon les trois grands thèmes suivants : 1) dépenses publiques : à la recherche d'une nouvelle formule, 2) communautés saines, économies saines et 3) politiques et institutions.

Il est important de «repenser» les dépenses publiques, étant donné qu'il est impératif de maintenir une infrastructure économique et sociale viable dans le Nord. Presque toutes les activités des secteurs public et privé dans le domaine des mines, de l'exploration pétrolière, de la construction d'habitations ou des services gouvernementaux bénéficient de l'aide financière du Sud. Au moment où, partout au Canada, les budgets du secteur public s'amenuisent, le Nord est le théâtre de changements rapides sur le plan économique et politique. Il est indispensable de vérifier si les fonds publics sont dépensés de manière judicieuse et de trouver des formules de dépense inédites pour consolider l'infrastructure économique permanente du Nord.

Les études consacrées au deuxième thème (communautés saines, économies saines) serviront à examiner les effets à long terme du développement économique fondé sur des mégaprojets et d'une économie monétaire. Les chercheurs s'intéresseront aux possibilités offertes par le règlement des revendications globales et les divers programmes gouvernementaux.

Leur but sera de découvrir des formules qui permettront de résoudre les problèmes auxquels font actuellement face les habitants du Nord, en fondant les initiatives économiques sur l'infrastructure économique véritable du Nord. Les recherches politiques et institutionnelles serviront à expliquer la manière dont ces problèmes sont abordés et à trouver des moyens de régler les problèmes politiques et sociaux existants.

Le Nord évolue très rapidement. D'ici quelques années, on assistera, principalement grâce à l'initiative des habitants de cette région, à la création du nouveau territoire du Nunavut dans l'est de l'Arctique, à la conclusion d'ententes de règlement des revendications globales qui amèneront la création de nouvelles institutions politiques et économiques et à la négociation de diverses ententes d'autonomie gouvernementale dans toutes les régions du Nord.

Projets de recherche sur l'avenir du Nord

Repenser les dépenses publiques

Inventaire des dépenses

Territoires du Nord-Ouest et Yukon

Labrador

Options financières

Territoires du Nord-Ouest et Yukon

Financement fédéral de l'aide sociale aux autochtones

Éducation

Systèmes d'éducation (K-12) au Yukon et dans les

Territoires du Nord-Ouest

Solutions venant des collectivités

Effets des dépenses publiques sur les collectivités autochtones

Services de santé/Femmes autochtones

Accès des femmes autochtones à l'avortement dans les Territoires du Nord-Ouest

Les sages-femmes dans le Nord

Communautés saines, économies saines

Effets de la réinstallation/centralisation

Examen des ouvrages publiés au Canada et ailleurs dans le monde sur la réinstallation des collectivités autochtones

Hebron (Labrador)

Lutselk'e (Territoires du Nord-Ouest)

Le Yukon

Études sectorielles

Nourriture locale dans l'économie nordique

Activité minière au Yukon et dans le Denendeh

Activité minière dans le Nunavut, le Nunavik et au Labrador

Pêche en eau douce

Régimes autochtones contemporains des terres et des ressources et de protection de l'environnement

Les accords de règlement des revendications globales considérés comme outils de développement

Politique et institutions

L'avenir du gouvernement territorial et le rôle du fédéral

Points tournants dans la politique canadienne à l'égard du Nord : conséquences pour les peuples autochtones

Le rôle futur du gouvernement du Yukon

Le rôle futur du gouvernement fédéral dans le Nord canadien

Modèles de gouvernement au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest

Analyse des changements politiques survenus dans le Nord

Nunavut

Nation dénée

Les Innus du Labrador

Conséquences internationales de la création du Nunavut

Considérations relatives aux ressources humaines et aux institutions (Nunavut)

Les Métis de la vallée du Mackenzie et des Territoires du Nord-Ouest

L'État moderne du Nord

Évaluation des accords de règlement des revendications globales

Contenu des accords dans le Nord

Modèles internationaux d'évolution politique

L'adaptation des institutions non autochtones dans le nord du Canada

Institutions gouvernementales populaires dans le Nord territorial

Institutions gouvernementales non autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest

Autres études

Statistiques sur les Inuit

Catégories de données statistiques

Catégories et concepts statistiques fédéraux, provinciaux et territoriaux

Anciens

Collectivités autochtones du Nord

La dimension féminine

Ce programme de recherche de la Commission royale a pour but d'amener les femmes autochtones à parler de leurs expériences et à faire connaître leurs vues sur les questions de l'autonomie gouvernementale, de la justice, de la mise en valeur des ressources, de l'utilisation des terres, des droits issus des traités, de l'assise territoriale, de la participation à la vie active, de la santé, de l'éducation, de la culture et des relations familiales.

Une bonne partie des documents historiques existants, signés pour la plupart par des hommes non autochtones, qualifient de limitée ou, plus souvent, de négligeable la contribution des femmes autochtones à leurs sociétés. D'autres historiens aux idées étroites leur attribuent un rôle statique. Les femmes autochtones refusent qu'on fasse d'elles un tel portrait, qu'elles qualifient d'inexact et de stéréotypé.

Un des objectifs du programme de recherche sur les femmes est de fournir aux femmes métisses, inuit et indiennes des moyens de rectifier cette image, ainsi que de leur donner le pouvoir de reconquérir leur histoire en soutenant leurs efforts.

La plupart des travaux de recherche porteront sur les quatre thèmes précédemment mentionnés (fonction gouvernementale, territoire et économie, affaires socio-culturelles et Nord) sous trois angles différents (histoire, milieu urbain et jeunesse). Cependant, il a été déterminé que sept autres projets allaient devoir être menés : 1) le rôle des femmes dans les processus collectifs traditionnels de décision : lors des potlatch, chez les Indiens des plaines, dans les établissements métis, chez les peuples de la longue maison et les Inuit (document sommaire présenté par la nation miémacque) ; 2) aperçu historique des organisations sociales, culturelles, économiques et politiques des femmes autochtones au Canada ; 3) les Métisses ; 4) les initiatives communautaires en matière de justice (points de vue des femmes) ;

5) les femmes et le développement économique; 6) l'adoption selon les coutumes indiennes; 7) les services à l'enfance.

Outre ces projets, des études de cas réalisées dans des collectivités permettront d'examiner les rapports entre sexe, violence et pouvoir.

Plusieurs autres études de cas fourniront des données sur la violence familiale sous l'angle de divers sujets connexes comme les services à la famille et à l'enfance, la justice, la santé et le développement économique.

Si l'on veut que les intérêts des femmes soient pris en considération dans toutes les recherches de la Commission, il faudra concevoir les projets avec l'avis de femmes autochtones d'origines diverses et le concours des organisations qui les représentent dans l'ensemble du Canada. Cette méthode de recherche est axée sur la collectivité et fondée sur la participation. Du point de vue des femmes, cela signifie qu'elle a pour point de départ leur quotidien et leur expérience réelle au sein de la famille et de la collectivité.

Voici quelles sont les préoccupations des femmes à propos des enjeux territoriaux : À qui appartiennent les terres? Les femmes prendront-elles part aux décisions intéressant le territoire et les ressources? Pour les femmes et les hommes, les «rapports avec la terre» veulent-ils dire la même chose? Tient-on compte également des intérêts des hommes et des femmes lorsqu'il est question de l'utilisation des terres? Par exemple, attache-t-on autant d'importance à la cueillette des baies sauvages qu'à la chasse dans le processus de sélection des terres?

Les intérêts des femmes doivent entrer en ligne de compte dans la conception de tous les projets de recherche. Un chercheur sérieux rejette l'approche sexiste voulant que les femmes aient à peu près les mêmes aspirations et les mêmes intérêts que les hommes, sauf par rapport à leur rôle d'épouses et de mères.

Il est nécessaire de revaloriser les femmes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur de leurs collectivités et de rétablir l'équilibre entre les sphères d'influence masculine et féminine, afin que les femmes autochtones puissent profiter elles aussi des bienfaits que promettent l'autonomie gouvernementale et l'autosuffisance économique.

Projets de recherche sur la dimension féminine

Prise de décisions collective

Potlatch — Alert Bay et Bella Bella (Colombie-Britannique)

Métis — Slave Lake et Camperville (Saskatchewan)

Indiens des plaines — Cris, Griswold, Piégans, Sarcis

Inuit — Pond Inlet (Territoires du Nord-Ouest) et Kuujuaq (Québec)

Peuples de la longue maison — Kahnawake et Akwesasne

Micmacs — Document sommaire

Organisations féminines

Historique des organisations féminines

Historique des organisations féminines au Québec

Historique des organisations féminines dans le Nord

Étude sur les Métis

Réformes du système judiciaire

Justice communautaire : South Island (Colombie-Britannique); Poundmakers (Saskatchewan); Toronto (Ontario); Teslin (Yukon)

Adoption selon les usages traditionnels

Métis, Indiens et Inuit

Renouveau économique

Soins à l'enfance

Soins à l'enfance dans le Nord — Réglementation et financement

Soins à l'enfance dans le Nord — Aspects juridiques

Soins à l'enfance dans le Sud

Violence familiale

Maliotenam (Québec)

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Signataires du Traité n° 7 (Alberta)

La dimension urbaine

◆ Plusieurs projets de recherche sur la vie des autochtones en milieu urbain ont été rattachés aux quatre thèmes principaux : la fonction gouvernementale, le territoire et l'économie, le Nord et les questions socio-culturelles; quelques travaux seront entrepris à part et confiés à la Division de la dimension urbaine.

L'identité culturelle est extrêmement importante pour les autochtones qui vivent en milieu urbain. Comme le projet de recherche entrepris à cet égard a pour but de réunir des données de base, les chercheurs vont s'efforcer de découvrir les facteurs et événements déterminants à l'origine de diverses expériences de vie, tels l'éducation, la sécurité personnelle et la confiance, l'emploi, l'identification à des modèles et les aspirations personnelles. L'étude servira à consigner par écrit l'analyse que certaines gens auront faite de leur propre vie en déterminant les forces vitales qui ont influé sur leur vécu et sur la perception qu'ils ont de leur propre identité et de leur identité culturelle.

Le phénomène des enfants de la rue est un problème bien réel chez les autochtones. Une série d'études distinctes permettra de dégager les expériences, les forces et les événements qui ont modelé le vécu et les perceptions des enfants autochtones de la rue.

L'autonomie gouvernementale associée à une assise territoriale est beaucoup plus facile à envisager que l'autonomie gouvernementale dans les centres urbains. Les chercheurs de la Division de la dimension urbaine s'intéresseront aux options et aux modèles possibles d'autonomie gouvernementale urbaine, et notamment au financement, aux relations avec les autres ordres de gouvernement, à l'effectif, aux

fonctions et aux pouvoirs, à la structure et à l'organisation, ainsi qu'aux rapports avec les territoires autochtones.

Le projet comportera aussi une analyse de l'application progressive de l'autonomie gouvernementale en milieu urbain, compte tenu des enjeux et des compétences des municipalités. L'autonomie gouvernementale en milieu urbain soulève une série de questions au sujet des terres urbaines, par rapport aux compétences, à la fiscalité municipale, à la propriété foncière et à la jouissance des terres ainsi qu'à la prestation des services. Ces questions feront l'objet de quatre études de cas.

Le logement demeure une question prioritaire pour les autochtones vivant en milieu urbain. Quatre études de cas ont été entreprises sur tout ce qui entoure les besoins des collectivités, les questions de compétence, les relations entre autochtones et non-autochtones et la question de l'autodétermination dans l'élaboration des stratégies de logement en milieu urbain.

Une dernière étude portera sur les barrières faisant obstacle au développement institutionnel urbain. Des études menées à Toronto et à Regina examineront les questions et problèmes liés au manque de dispositions institutionnelles visant directement les autochtones qui vivent dans des centres urbains du pays.

Projets de recherche sur la dimension urbaine

Identité culturelle

Dix groupes de consultation et dix études de cas (Victoria, Winnipeg, Québec, Halifax, Inuvik et Saskatoon)

Enfants de la rue

Vancouver, Winnipeg, Toronto, Montréal

Administration urbaine

Winnipeg

Administration et prestation de services

Sol urbain

Edmonton, Victoria, Saskatoon, Yellowknife

Logement urbain

Regina, Hamilton, Ottawa, Fredericton

Obstacles au développement institutionnel

Regina, Toronto

La dimension historique

◆ L'histoire n'est pas qu'un simple récit du passé. L'histoire, c'est comment nous nous voyons aujourd'hui en tant que personnes et nations, comment nous arrivons à distinguer qui nous sommes et d'où nous venons, comment nous nous félicitons de nos réussites et nous expliquons nos échecs par rapport aux valeurs morales actuelles. Au moment même où nous écrivons l'histoire par nos actes, nos choix sont influencés de multiples façons par notre perception du passé.

Les versions de l'histoire du Canada qui dominent l'imagination populaire et caractérisent les manuels scolaires font, à quelques exceptions près, abstraction de la perception que les autochtones ont d'eux-mêmes et de leur univers. Les jeunes autochtones qui se sont vu imposer cette perspective de leur histoire ont été coupés de leur passé et, dans bien des cas, séparés des anciens qui auraient pu leur donner un sentiment d'appartenance et les revaloriser. Tout au long des audiences publiques de 1992 et de 1993, les autochtones ont exhorté les commissaires à rétablir les faits et à faire en sorte que leur histoire recouvre sa dignité à l'intérieur de celle du Canada, une dignité capable de façonner les attitudes et les relations futures.

Les travaux de la Direction de la recherche ont presque tous une dimension historique. Dans toutes les études portant sur une collectivité, les chercheurs vont s'intéresser à l'histoire de cette dernière pour découvrir comment les problèmes actuels sont apparus et ont évolué avec le temps. Dans leur quête de nouvelles solutions à de vieux conflits, ils essaieront de voir comment les problèmes ont été posés autrefois et examineront les attentes exprimées par les diverses parties au moment des négociations. Certains travaux, comme l'étude poussée sur la politique relative aux pensionnats et sur ses conséquences pour les individus et

les familles, les collectivités et les nations, sont des recherches historiques qui visent à éclairer la voie de la guérison.

L'aspect le plus novateur des travaux est sans doute l'initiative prise par un groupe de personnes qui s'emploient à consigner et à transmettre l'histoire autochtone d'une manière qui en traduit les dimensions personnelle, orale, visuelle et intellectuelle. Ce groupe a commencé par organiser des ateliers sur les documents cartographiques et cinématographiques ainsi que les documents d'histoire orale visant à modifier la façon dont l'histoire des peuples autochtones est présentée.

Les résultats de ces travaux seront le fruit de la collaboration entre historiens autochtones et non autochtones et entre les historiens en général et les autochtones qui se sont servi, pour parler de qui ils sont et d'où ils viennent, de cartes et de récits ainsi que de plusieurs autres formes d'expression — tambour, danse, chants, masques, sculpture, peinture — où intervient non seulement la dimension historique, mais également la dimension sociale, économique et politique.

La Commission se propose d'établir le cadre de rédaction d'une histoire générale des peuples autochtones en plusieurs volumes et de publier le premier volume pour montrer cette nouvelle vision de l'histoire des autochtones.

Projets de recherche sur la dimension historique

Examen de documents d'histoire orale

Examen de documents cartographiques

Planification et rapport provisoire

Cadre de rédaction d'une Histoire générale des peuples autochtones

Texte(s) pouvant servir de modèle(s)



La dimension jeunesse

◆ Le Programme de recherche sur la jeunesse a entrepris des projets visant à examiner la situation des jeunes autochtones, un des 16 volets du mandat de la Commission.

Ces projets consisteront en des études de cas faites dans différentes collectivités, une étude portant sur les enfants de la rue, un examen de la politique et des programmes gouvernementaux s'appliquant aux jeunes autochtones et une étude de ce qui se fait à l'étranger. La dimension jeunesse sera également intégrée dans tous les autres projets de recherche.

Il importe de signaler que, pour bien comprendre cette dimension, la Commission devra entendre l'opinion de tous les jeunes, des personnes-ressources qui s'occupent d'eux, et des anciens.

Les principales questions à examiner sont le suicide, les problèmes d'alcool et de drogue, l'éducation, la violence familiale et les contacts des jeunes avec leur culture. La section de la jeunesse invite les jeunes à exposer leurs idées et à proposer des solutions aux problèmes qu'ils ont connus jusqu'ici et auxquels ils auront à faire face dans l'avenir.

L'objectif premier du Programme de recherche sur la jeunesse est de découvrir les moyens de redonner à la jeunesse autochtone du Canada sa force et sa santé.

La force prend sa source dans la conviction; donc, pour que la jeunesse autochtone reconquière sa force, il faut rétablir sa confiance dans la culture et les institutions autochtones et restaurer ce profond sentiment d'identité autrefois commun chez les autochtones. La santé est un facteur tout aussi important, car les jeunes auront

absolument besoin d'une bonne santé physique et mentale et d'une grande force spirituelle pour réussir à rétablir l'intégrité sociale, économique et politique des sociétés autochtones.

Pour que cet objectif puisse être atteint, on rassemblera une masse d'informations dans laquelle seront intégrés les résultats des recherches qui ont été faites sur les difficultés auxquelles font face les jeunes Indiens, Inuit et Métis dans le monde d'aujourd'hui. Ce sera pour les jeunes autochtones et les décideurs une véritable mine où ils pourront puiser les renseignements dont ils auront besoin pour examiner les problèmes que doit affronter la jeunesse autochtone et pour trouver des solutions à tous les niveaux.

Projets de recherche sur la dimension jeunesse

Enfants de la rue (en collaboration avec le Programme de recherche sur les autochtones en milieu urbain)

Études de cas sur des jeunes

Edmonton (Alberta)

Green Lake (Saskatchewan)

Masset (Colombie-Britannique)

Kahnawake (Québec)

Whitedog (Ontario)

Tuktoyaktut (Yukon)

Povungnituk (Québec)

Iqaluit (Territoires du Nord-Ouest)

Étude comparative internationale

Étude comparative nationale

Les statistiques

Deux projets importants ont été mis sur pied pour l'obtention des statistiques nécessaires à la Commission dans ses travaux de recherche.

Acquisition de données auprès de sources secondaires

Le programme général et les divers projets de recherche reposent sur l'acquisition de données auprès de sources secondaires (comme le recensement de 1991 ou l'enquête auprès des peuples autochtones). Deux types de données seront nécessaires : des profils statistiques et des données sur des projets.

Profils statistiques. Ces données sont essentiellement de nature descriptive et servent à brosser un tableau de la situation actuelle et passée des autochtones. C'est ainsi que diverses données démographiques et socio-économiques sont recueillies pour donner une idée générale des conditions de vie de certains groupes (Indiens, Métis ou Inuit, jeunes, femmes, citadins), du pourcentage d'entre eux qui ont conservé leur langue et de leur intégration à la population active. Ces données peuvent être ventilées par secteurs géographiques, p. ex. le Canada, les provinces, les territoires, ou encore une collectivité ou un endroit en particulier.

Données sur des projets. Les données acquises le sont dans le contexte de projets particuliers, et certaines sources de données, tels le recensement et l'enquête auprès des peuples autochtones de 1991, devront vraisemblablement être dépouillées pour la composition de tableaux complexes. L'utilité de ces tableaux sera de jeter un jour nouveau sur des questions bien spécifiques.

Analyse des tendances et projections démographiques

L'évolution démographique est un des plus importants facteurs qui peuvent influencer sur les conditions sociales et économiques d'une société. Des études ont été faites

sur les tendances et projections démographiques concernant les Indiens inscrits. Mais il y en a eu moins de consacrées aux autres groupes autochtones. Ce projet d'analyse démographique a pour but de présenter les tendances démographiques dans les diverses populations autochtones, tant pour le passé que pour l'avenir, afin que la Commission ait une excellente idée de la croissance démographique des autochtones. Bon nombre des recommandations de la Commission auront pour fondement l'évolution démographique des populations autochtones, et la priorité sera sans aucun doute déterminée par les projections concernant la taille, la croissance et la composition des diverses populations.

Projets de recherche d'ordre statistique

Acquisition de données auprès de sources secondaires

Acquisition de données provenant du recensement et de l'enquête auprès des peuples autochtones (EPA)

Codification et totalisations spéciales (EPA)

Totalisations spéciales à partir de l'EPA et du recensement

Analyse des tendances et projections démographiques

Examen de documents démographiques

Tendances démographiques

Évaluation des données du recensement de 1981/de l'EPA de 1991
(définitions relatives aux autochtones)

Tendances démographiques chez les autochtones — historique

Étude des migrations

Tendances démographiques — projections

Annexe A

Mandat de la Commission royale sur les peuples autochtones

«La Commission d'enquête devrait analyser l'évolution de la relation entre les autochtones (Indiens, Inuit et Métis), le gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne. Elle devrait proposer les solutions précises, étayées par l'expérience interne et internationale, aux problèmes qui ont entravé ces relations et avec lesquels les autochtones sont aux prises aujourd'hui. La Commission devrait examiner tous les enjeux qu'elle juge pertinents pour l'un quelconque ou l'ensemble des peuples autochtones du Canada et, en particulier, faire un examen et des recommandations concrètes touchant:

1. L'histoire des relations entre les peuples autochtones, le gouvernement canadien et l'ensemble de la société canadienne.

Cette enquête pourra porter sur les caractéristiques historiques des peuplements autochtones et de leurs systèmes de gouvernement, la *Proclamation royale de 1763*, l'élaboration et l'interprétation des traités autochtones avant et après la Confédération, l'évolution des ententes politiques dans le Nord ainsi que les tensions sociales qui ont marqué les rapports entre les autochtones et les autres collectivités canadiennes. À partir de cette analyse historique, la Commission pourra soumettre des recommandations favorisant la réconciliation entre les peuples autochtones et le reste de la société canadienne, et proposer des moyens grâce auxquels la spiritualité, l'histoire et les rites autochtones pourront être mieux intégrés à la vie publique et aux activités cérémonielles du pays.

2. La reconnaissance et l'affirmation de l'autonomie gouvernementale autochtone; ses origines, son contenu et une stratégie de mise en oeuvre progressive.

Pour l'étude de cette question, la Commission pourra concentrer son attention sur les relations politiques entre les peuples autochtones et l'État canadien. Même si

L'autonomie est une notion à multiples facettes, l'essentiel est de rompre le cercle vicieux du paternalisme qui a marqué les rapports entre le gouvernement canadien et les peuples autochtones. La Commission devrait passer en revue les modèles d'autonomie qui ont été mis au point au Canada et dans le reste du monde et recommander les arrangements financiers et les initiatives de développement économique nécessaires pour réussir la transition vers l'autonomie. Elle pourrait évaluer la portée, l'effet et l'évolution des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

3. L'assise territoriale des peuples autochtones, y compris le processus de résolution des revendications particulières et globales, que soient invoqués les instruments constitutionnels canadiens, les traités ou les titres ancestraux.

La Commission pourra analyser et expliquer les liens spirituels et culturels profonds qui unissent les peuples autochtones et la terre, la relation entre une assise territoriale adéquate et le développement économique, et l'importance de la protection environnementale. Elle pourra aussi définir des processus appropriés pour le règlement des revendications particulières et globales en suspens. En outre, la portée, l'effet et l'évolution des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* pourront être évalués dans la perspective de l'assise territoriale aussi bien que de l'autonomie gouvernementale.

4. L'application et l'interprétation historiques ainsi que la portée future éventuelle du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et les responsabilités de la Couronne canadienne.

Lorsqu'elle se penchera sur le paragraphe 91(24), la Commission pourra examiner l'organisation politique interne des communautés autochtones, les obligations de la Couronne fédérale à leur égard, leur représentation au sein des institutions politiques canadiennes ainsi que les liens et les conflits potentiels entre le paragraphe 91(24) et la façon dont les autochtones conçoivent le droit et le processus judiciaire.

5. Le statut juridique, la mise en oeuvre et l'évolution future des traités autochtones, y compris les ententes récentes.

La Commission pourra enquêter sur les pratiques historiques d'établissement de traités et sur la façon dont ceux-ci ont été mis en oeuvre et interprétés. Elle voudra peut-être également envisager des mécanismes qui permettraient d'assurer que tous les traités soient honorés dans l'avenir.

6. La situation des Métis et des Indiens hors réserve sur les plans constitutionnel et juridique.

La Commission pourra examiner les compétences législatives touchant les Métis et les Indiens non inscrits, et étudier leur situation économique et celle des Indiens vivant hors réserve et en milieu urbain de même que les services gouvernementaux qui leur sont offerts.

7. Difficultés particulières des peuples autochtones du Nord.

La Commission pourra examiner les difficultés et le coût des communications et du transport, des enjeux de la protection environnementale, le développement socio-économique durable et l'accès aux ressources naturelles dans le Nord, et tout écart de traitement des peuples autochtones du Nord par les gouvernements canadien et des Territoires.

8. La *Loi sur les Indiens* et le rôle, les responsabilités et les politiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC).

La Commission pourra se pencher en particulier sur le cadre législatif de la *Loi sur les Indiens*, la relation entre ce cadre et les nouvelles politiques du MAINC, la théorie des relations entre le gouvernement et les autochtones implicite dans la *Loi sur les Indiens* ainsi que l'avenir de la *Loi* et du MAINC. Au cours de cet examen, elle pourrait se demander si les dispositions législatives existantes et les pratiques administratives du gouvernement fédéral sont compatibles avec les nouvelles théories du droit canadien, notamment en ce qui a trait aux droits ancestraux et issus de traités.

9. Les préoccupations sociales des peuples autochtones.

En particulier, la Commission pourra présenter des recommandations concrètes en vue d'améliorer la qualité de vie des autochtones qui vivent dans les réserves, dans les établissements et communautés autochtones ainsi qu'en milieu rural et urbain. Les préoccupations en question comprennent, entre autres: la pauvreté, le chômage et le sous-emploi, l'accès aux services de santé et les questions de santé en général, l'abus de l'alcool et des drogues, les logements insalubres, les taux élevés de suicide, l'éducation et le bien-être des enfants et la violence familiale.

10. Les préoccupations économiques des peuples autochtones.

La Commission pourra examiner les problèmes concernant l'établissement d'une base économique viable pour les peuples autochtones, le chômage, l'accès aux marchés de l'emploi, la discrimination au travail, la fiscalité et les droits de douane.

11. Les préoccupations culturelles des peuples autochtones.

En particulier, la Commission pourra examiner la protection et la promotion des langues autochtones, la reconnaissance par la société et les institutions canadiennes de la valeur intrinsèque de la spiritualité autochtone et des structures familiales et d'éducation des enfants chez les autochtones, ainsi que la protection des traditions associées à la chasse, à la pêche et au piégeage.

12. La situation et le rôle des anciens dans les communautés autochtones.

La Commission pourra examiner la situation socio-économique des anciens ^{et} étant que groupe, leur rôle traditionnel dans les sociétés autochtones et la mesure dans laquelle les pratiques gouvernementales et les lois existantes en tiennent compte, de même que la place qu'ils continuent d'occuper dans les sociétés en question.

13. La situation et le rôle des femmes autochtones en vertu des arrangements sociaux et juridiques existants et futurs.

La Commission pourra examiner, en particulier, les questions touchant les dispositions financières et de partage des biens au moment du divorce, l'accès au marché du travail, la qualité de membre dans les groupes autochtones ainsi que le rôle des femmes autochtones au sein des institutions politiques de leurs propres collectivités et de la société non autochtone.

14. La situation des jeunes autochtones.

La Commission pourra examiner l'accès à l'éducation, aux installations sportives et aux services de loisirs, l'abus de l'alcool et des drogues, le suicide ainsi que le financement des programmes axés sur les jeunes. Elle pourra également s'attacher aux moyens d'améliorer l'image que les jeunes autochtones se font d'eux-mêmes, notamment comment ils perçoivent le lien entre leurs racines culturelles et historiques et les établissements d'enseignement contemporains.

15. Les questions éducationnelles qui préoccupent les autochtones.

En particulier, la Commission pourra examiner le contrôle qu'exercent les autochtones sur les écoles primaires et secondaires dans les réserves et dans les communautés autochtones (y compris les questions de financement), la protection et la promotion de l'identité culturelle autochtone dans les établissements d'enseignement (y compris ceux où les élèves autochtones sont en minorité), l'incitation des élèves autochtones à terminer leurs études secondaires ainsi que l'accès à l'instruction postsecondaire (y compris la formation technique, collégiale et universitaire) et son financement.

16. Les questions de justice qui préoccupent les autochtones.

En particulier, la Commission pourra faire des recommandations concrètes concernant les rapports entre les autochtones et la police (la notion de police étant considérée dans un sens large, c'est-à-dire englobant le règlement des conflits et les services à la communauté), le respect des peuples et de la culture autochtones dans le système judiciaire, les techniques aidant les autochtones à comprendre les processus judiciaires, en particulier grâce à des services d'interprétation, les moyens de réduire les taux d'incarcération des contrevenants autochtones et les méthodes permettant d'améliorer leurs conditions de détention, ainsi que la possibilité d'édifier des institutions de justice autochtones et d'incorporer les principes de la culture juridique autochtone dans le système judiciaire canadien.»

Annexe B

Code d'éthique en matière de recherche

Objet

Les présentes lignes directrices visent à assurer que, dans toute recherche commandée par la Commission royale sur les peuples autochtones, le respect voulu soit accordé aux cultures, langues, connaissances et valeurs des peuples autochtones ainsi qu'aux normes qu'ils utilisent pour établir la légitimité des connaissances.

Ces présentes lignes directrices constituent le code de bonne conduite de la Commission.

Principes

Les peuples autochtones ont des perceptions et des points de vue distincts, qui découlent de leur culture et de leur histoire et qui trouvent leur expression dans les langues autochtones. La recherche portant sur l'expérience autochtone doit en tenir compte.

Dans le passé, les recherches concernant les peuples autochtones étaient généralement entreprises à l'extérieur du milieu autochtone et effectuées par des non-autochtones. Les autochtones n'avaient pas l'occasion, à toutes fins utiles, de corriger les erreurs ni de contester les interprétations racistes et ethnocentriques. Par conséquent, il faut réévaluer les travaux de recherche existants, qui servent généralement de point de départ aux nouveaux travaux.

Il y a lieu de reconnaître que les connaissances qui sont transmises oralement dans les cultures des peuples autochtones constituent une source de données aussi

valable que les sources documentaires et autres. Les façons de valider les connaissances dans les traditions particulières à l'étude doivent normalement être utilisées pour établir l'authenticité des connaissances transmises oralement.

Dans la recherche portant sur la vie communautaire, tous les points de vue existant au sein des collectivités autochtones doivent être représentés équitablement, y compris les points de vue propres à un groupe d'âge ou un sexe particulier.

Les chercheurs sont tenus de comprendre et de respecter le protocole concernant les communications au sein d'une collectivité autochtone.

Les chercheurs sont tenus de respecter les règles éthiques et professionnelles applicables à leurs disciplines respectives.

La Commission et ses chercheurs s'engagent à traiter équitablement toutes les personnes participant aux travaux de recherche de la Commission.

Lignes directrices

Connaissances autochtones

Dans toute recherche commandée par la Commission, les chercheurs doivent s'efforcer de répondre consciencieusement aux questions suivantes :

- Existe-t-il des points de vue typiquement autochtones concernant la question à l'étude?
- Quelles sont les sources autochtones qui permettent de mieux comprendre ces points de vue?
- Faut-il bien connaître une langue autochtone pour explorer ces points de vue et ces sources?
- Faut-il avoir recours à des protocoles ou à des démarches spécifiques pour avoir accès aux renseignements pertinents?
- Les connaissances autochtones remettent-elles en cause les hypothèses découlant de travaux de recherche préalables?
- Comment établira-t-on la valeur des connaissances ou des points de vue autochtones présentés dans les documents de recherche?

Consentement

Il faut obtenir le consentement éclairé de toutes les personnes et de tous les groupes participant à la recherche. Pareil consentement peut être donné par les personnes dont l'expérience personnelle est décrite, par des groupes réunis en assemblée, ou par des représentants autorisés des collectivités ou des associations.

Le consentement est normalement obtenu par écrit. Si cela n'est pas pratique, les modalités utilisées pour obtenir le consentement doivent être notées.

Les personnes ou les groupes participant à la recherche auront accès aux informations concernant l'objet et la nature des activités de recherche, y compris les avantages et les risques prévus.

Il est interdit de forcer une personne à participer.

Il faut informer les participants qu'ils sont libres de se retirer en tout temps.

Il faut informer les participants du degré de confidentialité qui sera accordé aux renseignements recueillis dans le cadre de la recherche.

Pour toute recherche portant sur des enfants, il faut obtenir le consentement éclairé des parents ou des tuteurs et, si possible, des enfants eux-mêmes.

Recherche conjointe

Dans les études effectuées essentiellement au sein de collectivités autochtones, les chercheurs établiront des mécanismes permettant aux représentants des collectivités en cause de participer à la planification et à la réalisation de l'étude ainsi qu'à l'évaluation des résultats.

Dans les études réalisées au sein de la collectivité en général et qui sont susceptibles d'influer sur des collectivités particulières, il faut chercher à consulter les regroupements autochtones compétents au sujet de la planification et de la réalisation de l'étude ainsi que de l'évaluation des résultats.

Dans les études portant sur des collectivités autochtones particulières, les chercheurs doivent s'appuyer sur un échantillon représentatif des expériences et perceptions de leurs habitants.

La formation de groupes consultatifs concernant la conduite de la recherche ne doit pas remplacer les modalités énoncées dans les présentes mais plutôt les compléter.

Procédures d'examen

Les résultats des travaux de recherche seront soumis tant à la collectivité autochtone qu'au milieu universitaire avant d'être publiés.

Accès aux résultats de la recherche

La Commission garantit l'accès du public aux rapports de recherche définitifs. Les rapports peuvent être diffusés sous forme préliminaire si l'on juge qu'il serait utile pour la Commission de connaître la réaction des milieux universitaires et autochtones à cette étape des recherches.

La Commission ne publiera pas les rapports de recherche ni des extraits de ces derniers lorsqu'elle estimera qu'il existe des motifs raisonnables de croire que leur publication violerait la vie privée de certaines personnes ou nuirait sensiblement aux collectivités ou aux organismes autochtones participants.

Les résultats des recherches portant sur des collectivités particulières feront l'objet d'une diffusion aussi vaste que possible au sein de ces collectivités, et des efforts raisonnables seront déployés pour présenter ces résultats dans un langage accessible et dans des langues autochtones, s'il y a lieu.

Avantages pour la collectivité

Lors de l'établissement des priorités de recherche et des objectifs des études portant sur des collectivités particulières, la Commission et les chercheurs dont elle aura retenu les services prendront dûment en considération les avantages que ces travaux peuvent apporter aux collectivités concernées.

Lors de l'évaluation des avantages pour la collectivité, il faut tenir compte du plus large éventail possible d'intérêts communautaires, que les groupes concernés soient autochtones ou non autochtones, ainsi que des incidences locales, régionales ou nationales des recherches. Dans la mesure du possible, il faut repérer les conflits d'intérêts éventuels au sein de la collectivité et les régler avant d'entreprendre le projet. Les chercheurs doivent être en mesure de faire appel à diverses stratégies pour régler les conflits qui peuvent survenir au cours de la recherche.

Dans la mesure du possible, la recherche doit favoriser la transmission d'aptitudes aux particuliers et augmenter la capacité de la collectivité d'entreprendre ses propres travaux de recherche.

Mise en oeuvre

Les présentes lignes directrices seront incluses dans tous les contrats de recherche passés avec les personnes, groupes, organismes, associations et collectivités effectuant des travaux de recherche pour la Commission.

Tous les chercheurs sont tenus d'observer consciencieusement les présentes lignes directrices. Les gestionnaires de recherche, les codirecteurs de la recherche et la Commission elle-même, dans l'ordre indiqué, sont tenus d'assurer la mise en oeuvre des lignes directrices et de prendre des décisions concernant leur interprétation et leur application.

Lorsque, de l'avis du chercheur ou du gestionnaire de la recherche, la nature de la recherche ou des circonstances locales rendent les présentes lignes directrices ou toute disposition de celles-ci inapplicables, les codirecteurs de la recherche doivent en informer la Commission et l'exception est notée dans le contrat de recherche ou dans toute modification de celui-ci ainsi que dans toute publication découlant de la recherche.

Annexe C

L'état de la recherche

par

Marlene Brant Castellano et David C. Hawkes

codirecteurs de la Recherche

Commission royale sur les peuples autochtones

En février et en mars 1992, la Commission royale sur les peuples autochtones a demandé à quelque 110 chercheurs oeuvrant dans le vaste domaine des affaires autochtones de l'aider à structurer son programme de recherche. Ces spécialistes, tant autochtones que non autochtones, constituent un échantillon assez représentatif des disciplines professionnelles et des approches conceptuelles qu'on retrouve dans le domaine. Environ 65 d'entre eux ont accepté de rédiger de brèves études (de 10 à 20 pages) afin de nous livrer le fruit de leur réflexion dans leurs spécialités respectives. Ces chercheurs appartiennent à des universités, à des organismes culturels et des instituts de recherche autochtones, à des cabinets privés d'avocats et d'experts-conseils, ou encore travaillent pour leur propre compte.

Nous avons invité les chercheurs à nous donner leur avis sur les sujets suivants :

1. De quelle façon les questions concernant les affaires autochtones ont-elles été structurées dans les différentes spécialités retenues par les chercheurs eux-mêmes?
2. Quelles sont les principales questions se rapportant à ces spécialités?
3. Où en sont les travaux de recherche, c'est-à-dire ceux qui ont déjà été menés et ceux qui le sont actuellement, et quelles sont les études importantes sur ces questions?
4. S'il faut pousser plus loin la recherche, quelle orientation devrait-on lui donner?
5. Quels sont les chercheurs les plus compétents dans chacune des spécialités?

De plus, quelques chercheurs nous ont envoyé des bibliographies se rapportant à leur spécialité. La Commission royale a entrepris cette démarche afin de voir où en est la recherche dans le domaine et d'aider à orienter les futurs travaux. En mai 1992

a eu lieu à Ottawa un symposium de recherche réunissant les chercheurs participants, les commissaires et le personnel de la Commission. Le symposium s'est révélé un succès puisque l'objectif visé au départ a été atteint. Le présent document donne un aperçu de l'état des connaissances dans le domaine des affaires autochtones d'après les conclusions des études présentées, l'examen détaillé de la documentation à ce sujet, les consultations exhaustives effectuées auprès de spécialistes en la matière, et l'analyse d'études et de rapports gouvernementaux antérieurs.

Par ailleurs, le symposium a révélé une lacune, si bien que les commissaires ont décidé de convoquer les chercheurs à une deuxième réunion, tenue en septembre 1992 à Morley (Alberta). Cette lacune se rapportait à la façon dont la recherche était menée, à la façon dont la parole des citoyens autochtones était représentée dans les rapports de recherche, et à la façon dont le savoir autochtone — souvent transmis de vive voix — pourrait se voir reconnaître la même légitimité que les écrits dans les travaux de la Commission royale. C'est pourquoi l'atelier a porté essentiellement sur la «décolonisation» des méthodes de recherche et rassemblé des spécialistes dont la plupart étaient eux-mêmes des autochtones. Les participants ont invité la Commission à réexaminer les méthodes conventionnelles et à saisir l'occasion d'appliquer une méthodologie de recherche qui respecte davantage les impératifs culturels.

Bien que la Commission royale n'ait pas eu de prime abord l'intention de publier les brèves études commandées au début de 1992, elles ont suscité un tel engouement qu'il est devenu évident, dès le symposium du printemps 1992, qu'il ne serait pas facile de faire autrement. La diversité des opinions et des connaissances présentées a engendré bien des discussions avec de nombreuses personnes qui s'intéressent aux questions autochtones et provoqué maints commentaires de leur part. Les titres des études figurent à l'annexe D avec le nom des auteurs et, le cas échéant, l'organisme auquel ils sont rattachés.

Bien qu'ambitieux, le but du présent document est simple : donner un bref aperçu de l'état des connaissances dans le domaine des affaires autochtones. Il s'articule autour des mêmes points que nos recherches, c'est-à-dire les quatre grands thèmes suivants : la fonction gouvernementale, le territoire et l'économie, l'aspect socio-culturel, le Nord. En outre, il y a quatre «dimensions» que nous désirons mettre en lumière dans nos recherches : la dimension historique, la dimension féminine, la dimension jeunesse et la dimension urbaine; ce sont là des aspects que l'ancien juge en chef de la Cour suprême, Brian Dickson, avait mentionnés dans son rapport au Premier ministre sur le mandat et la composition de la Commission royale (voir l'annexe A). Les sections réservées aux quatre thèmes abordent donc ces dimensions.

Comme nous voulions présenter un document qui se lise facilement, nous l'avons gardé aussi concis que possible sans perdre de vue notre intention initiale de fournir une bonne vue d'ensemble. C'est pourquoi nous avons évité de décrire où

en fait la recherche sur chaque question et d'exposer précisément quelles études ont été recommandées dans chacun des secteurs de recherche. Nous avons plutôt choisi de faire ressortir les questions et l'orientation que devrait prendre la recherche à leur sujet. La Commission royale s'est attachée dans l'immédiat à déterminer les secteurs nécessitant une recherche plus poussée, de façon à assurer un investissement judicieux du temps et des ressources disponibles.

Notre aperçu commence par un examen des notions qui englobent les quatre thèmes et des liens qui les unissent. Nous traitons par la suite de la fonction gouvernementale, du territoire et de l'économie, de l'aspect socio-culturel et du Nord. En guise de conclusion, nous formulons certaines observations sur les lacunes que comporte notre connaissance des affaires autochtones et nous décrivons quelques-uns des critères qui ont guidé la Commission dans la sélection des projets de recherche à entreprendre.

Ponts et liens

Nous commençons ici à esquisser les notions communes et les liens que nous pouvons discerner. Tout aperçu sera forcément subjectif et sélectif. C'est par inadvertance que nous déformerons des arguments de qualité et que nous simplifierons outre mesure des formulations complexes de questions fondamentales. Toutefois, nous dégagerons également les idées et les schémas d'ensemble qui éclairent la réflexion sur les affaires autochtones dans diverses régions, diverses disciplines et divers milieux.

Parmi les thèmes fondamentaux qui reviennent souvent se trouve la difficulté de **représenter de façon authentique la réalité autochtone dans la recherche**. Un consensus s'est dégagé parmi bon nombre des études effectuées selon lequel la recherche menée jusqu'ici n'a pas réussi, dans l'ensemble, à concilier les différences de perspective culturelle qu'elle cherche à expliquer. Au point de vue philosophique, cette préoccupation est exposée énergiquement par Hamelin et Chamberlin, qui suggèrent tous deux que ce sont **la voix et la langue** des non-autochtones qui prévalent dans le discours sur les affaires autochtones. Chamberlin fait état des stéréotypes qui ont cours autant dans le milieu autochtone que non autochtone. Hamelin, quant à lui, fait valoir que l'évolution distincte et le manque de dialogue ont eu pour effet de créer des systèmes politiques et économiques qui ne tiennent aucun compte des concepts inhérents aux cultures autochtones. La bonne volonté et la capacité traditionnelles des autochtones d'amorcer un dialogue entre cultures, d'égal à égal, ressortent de façon saisissante dans une harangue du chef et ancien Simon Lucas, prononcée en 1985 :

Je tiens à vous rendre hommage publiquement aujourd'hui, car vous et moi sommes en train de créer une nouvelle culture que vos petits-enfants et les miens connaîtront. L'histoire même que nous écrivons aujourd'hui. Une nouvelle culture qui aurait dû naître dans les années 1870, ou avant,

puisque vous et moi tentons aujourd'hui de nous assurer que vous n'allez pas changer ma religion, ou que je n'essaierai pas de changer la vôtre. Je vais plutôt essayer de respecter la façon dont vous priez votre Dieu, et j'espère que vous en ferez autant pour mon peuple car il est important que nous restions différents. Ainsi, vous et moi apprendrons à connaître le sens de la compréhension mutuelle — c'est-à-dire à savoir ce que signifie la compréhension de la culture d'un autre homme. [traduction d'une citation rapportée par Robin Ridington]

Au cours des dix dernières années, les négociations constitutionnelles ont porté notamment sur les efforts à fournir pour combler le fossé entre les univers des Canadiens autochtones et non autochtones. Les dirigeants de part et d'autre ont constamment recherché une compréhension plus globale et plus équitable de la place des peuples autochtones dans la fédération canadienne. La redéfinition des rapports est traitée différemment par les auteurs selon la discipline ou la tradition dont ils se réclament. Henderson, un avocat, parle du «fédéralisme de traités», qui est à la base du fédéralisme canadien et qui est fondé sur des traités légitimant la présence de nouveaux venus au pays. C'est pourquoi le refus subséquent de l'adhésion des peuples autochtones au pacte fédéral est perçu comme un rejet de la réalité historique. Asch, un anthropologue, utilise le terme «consociation» pour désigner la philosophie politique distincte qui, vraisemblablement, caractériserait les relations des autochtones avec le gouvernement fédéral après la reconnaissance de leur autonomie. Pour bien des autochtones, la représentation politique de groupements importants, constitués autour des familles et des clans, apparaît plus conforme aux traditions et aux préférences que le choix de dirigeants par voie de scrutin universel. Asch avertit qu'à défaut de bien reconnaître leurs différences conceptuelles, les peuples qui tentent de changer la base de leur association risquent de compromettre constamment leurs efforts de réconciliation.

Stevenson considère que l'échec du dialogue entre autochtones et non-autochtones est plus qu'une différence de concepts et d'idéologie. Elle l'explique par le déséquilibre du rapport de forces et par l'imposition délibérée du discours non autochtone dans les **rapports coloniaux**, deux facteurs qui continuent à façonner les attitudes même après la disparition des signes flagrants d'oppression.

Plusieurs documents historiques attestent les limites des efforts de rapprochement faits au moyen d'études théoriques. Coates, Fisher et Milloy affirment sans équivoque que les efforts conscients (et timides) déployés depuis une vingtaine d'années pour créer une **histoire des autochtones** ont débouché sur une documentation riche, mais essentiellement restreinte, où ressort l'influence des non-autochtones sur les premières sociétés et où les autochtones se voient attribuer un rôle d'agents actifs façonnant les rapports interculturels. Bien que cette orientation soit préférable aux points de vue historiques antérieurs, qui reléquaient les autochtones à l'arrière-plan du monde réel des colonisateurs et des bâtisseurs de pays, elle n'éclaire toujours pas les motivations, les perceptions, les rapports de société

et ses adaptations au changement tels que les autochtones les définissent eux-mêmes.

Les études historiques sur les autochtones entrent dans deux catégories principales : l'histoire de la traite des fourrures et les relations ou politiques gouvernementales. Selon Coates, la documentation disponible à la Compagnie de la Baie d'Hudson et dans les archives gouvernementales a été à la fois une bénédiction et une contrainte pour l'émergence d'une histoire des autochtones comme sous-discipline. Selon Milloy, l'histoire des autochtones est devenue un autre véhicule de dissidence pour les jeunes intellectuels des années 60 excédés par les contraintes des vieilles structures institutionnelles, tout comme la recherche de modèles liés à la conscience environnementale, menée dans les années 80, a favorisé l'alliance des écologistes avec les peuples autochtones. Si l'on s'appuie sur de nombreuses références historiques, on constate que **les peuples autochtones ne sont pas représentés dans leur propre contexte ou ne sont pas cités selon leurs propres termes**, même dans la nouvelle historiographie qui cherche à corriger les préjugés ethnocentriques des comptes rendus historiques d'autrefois.

La question de la **représentation** apparaît dans d'autres secteurs : chaque fois qu'on traite de muséologie (Stonechild, Joanne Archibald et Haig-Brown), lorsqu'il est question d'art et de littérature (Culhane, Archibald et Haig-Brown), dans la lutte des femmes autochtones pour l'obtention d'une voix publique (Stevenson, Linda Archibald) et dans le commentaire instructif de Valaskakis sur les communications des autochtones diffusées au moyen de la technologie. Les débats que suscitent la propriété, l'exposition et le rapatriement des objets culturels, de même que l'appropriation d'une «voix» dans la littérature, se rapportent tous au droit de représenter l'individu, la société et l'histoire autochtones d'une façon qui soit certifiée authentique par les autochtones eux-mêmes. Valaskakis décrit comment les moyens et les pouvoirs d'autoreprésentation d'un habitant du Nord à un autre habitant du Nord et d'un habitant du Nord à un habitant du Sud ont été supprimés en raison de l'extension des communications électroniques dans le Nord et du contrôle exclusif de ces médias par les habitants du Sud. Cette analyse incite Valaskakis à recommander vivement que la Commission royale oriente la recherche de façon à vérifier les besoins de communication des peuples autochtones du Nord et du Sud, afin d'appuyer les aspirations légitimes d'exploration et d'affirmation de l'identité autochtone aussi bien **au sein de** la communauté autochtone qu'**entre** autochtones et non-autochtones.

La quête généralisée d'une voix autochtone authentique, d'une représentation fidèle du même vécu et de l'histoire des autochtones, constitue un legs toujours présent du passé colonial, qui met en évidence la relation de pouvoir existant entre autochtones et non-autochtones au Canada. Une notion connexe revient constamment à cet égard; il s'agit de **la nécessité du développement parallèle**, notion peut-être mieux définie de façon symbolique par le wampum à deux rangs.

Hamelin préconise en ce sens l'établissement d'un processus de convergence ^{de} de cohabitation interculturelles :

Voyons-y le symbole des wagons d'un train de services qui ajoute une plus-value en utilisant les deux rails indépendants mais associés pour l'exercice. Des auteurs penseront à des canots autonomes se mouvant sans accident sur une même voie d'eau. D'autres enfin référeront à un attelage de chiens dans la toundra ouverte où chaque animal utilise sa propre piste pour la traction communautaire du traîneau. Ces métaphores font entendre que le régime de croisière comprendrait à la fois des traits d'indépendance et des traits communautaires.

Que ce soit dans les secteurs de la justice, des services sociaux, de l'éducation, ou des structures et des processus gouvernementaux, les efforts pour «indigéniser» les institutions dominantes, non autochtones, sont perçus en grande partie comme des échecs. L'établissement d'institutions et de systèmes parallèles, au sein desquels il serait possible d'obtenir une voix et une représentation authentiques, est considéré comme une voie de développement plus prometteuse. Les auteurs des études exhortent sans cesse la Commission royale à étudier divers exemples existants de développement parallèle où les systèmes en question sont dirigés par des autochtones, afin d'en relever les éléments positifs. Au terme de cette recherche, des modèles pourraient être élaborés et communiqués pour une application à plus grande échelle.

Thèmes de recherche

Fonction gouvernementale

Parmi les thèmes qu'il faut traiter dans le domaine des affaires autochtones, aucun n'est peut-être plus opportun et plus pertinent au point de vue des orientations que la fonction gouvernementale. Bien que la recherche à ce sujet se poursuive depuis un certain temps, et quoique des travaux importants aient été entrepris durant les années 80, la recherche et le développement pointent aujourd'hui dans de nouvelles directions.

Auparavant, la recherche était axée sur la réforme constitutionnelle, condition préalable à l'établissement de tout gouvernement autochtone. Actuellement, un nouveau programme prend forme, moins arrêté sur la reconnaissance constitutionnelle du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais plus préoccupé par l'exercice de ce droit, par la réalisation de la fonction gouvernementale autochtone, et par les rapports entre les gouvernements autochtones et non autochtones au Canada.

En ce qui a trait à la **concrétisation de l'autonomie gouvernementale autochtone**, le programme semble s'articuler autour de plusieurs grandes questions :
1) les institutions, les structures et les processus de la fonction gouvernementale

autochtone; 2) le financement et la fiscalité; 3) la compétence et la responsabilité; 4) les processus de négociation de l'autonomie gouvernementale.

Institutions, structures et processus de la fonction gouvernementale autochtone

Plusieurs études ont porté sur les institutions, les structures et les processus de la fonction gouvernementale. Cassidy mentionne le besoin de trouver des façons d'incorporer la prise de décisions traditionnelle dans des structures gouvernementales autochtones qui soient nouvelles ou modernisées. Graham parle des difficultés que posent la gestion et l'administration de gouvernements autochtones, soulignant que l'adoption irréfléchie de systèmes non autochtones pourrait avoir des conséquences indésirables. Bhérier constate que les cultures traditionnelles ont une grande influence sur l'administration des communautés autochtones, y compris sur les communautés prospères dotées d'une structure administrative raffinée et de ressources humaines établies. La place et le rôle des femmes dans l'administration publique, ajoute-t-il, n'ont pas été suffisamment étudiés. Pour Bissonnette, les descriptions juridiques et les mécanismes de mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale ne peuvent être réduits aux seules expressions qu'on en trouve dans les sociétés occidentales. Cassidy et Graham, de même que Dacks, Chartier, Sanders et plusieurs autres, suggèrent que la Commission royale examine des modèles de structures gouvernementales non seulement au pays mais aussi à l'étranger afin que le Canada puisse bénéficier de l'expérience d'autres pays à ce sujet.

De l'avis de maints auteurs, les rouages internes des gouvernements autochtones méritent fortement d'être étudiés plus à fond. À quoi pourraient ressembler les constitutions internes de ces gouvernements? Dupuis se demande si le droit coutumier autochtone s'appliquerait et, le cas échéant, dans quels domaines. De quelle façon serait-il codifié, et de quelle façon serait-il lié aux lois canadiennes? Bish aborde la question de la fiscalité et du partage et, de concert avec d'autres, relève le besoin d'examiner les notions d'imputabilité, de légitimité, de pouvoir et de responsabilité. Les dirigeants autochtones doivent répondre de l'affectation des deniers publics devant leur peuple. De quelle façon les dirigeants sont-ils tenus responsables? Comme le demande Dacks : de quelle façon les gouvernements autochtones obtiennent-ils la légitimité? L'élaboration des politiques, la mise en oeuvre des programmes et la prestation des services exigent également une recherche plus poussée, de l'avis de Graham et Abele. Ces derniers soulèvent en outre une question connexe, la formation d'administrateurs autochtones, tout comme Cassidy, Bhérier, Dacks, Merritt et Morse. Qui négocie les ententes intergouvernementales complexes en matière de fiscalité au nom des gouvernements autochtones, qui élabore les constitutions internes, et qui conçoit les règlements?

Des arrangements autres que ceux fondés sur la citoyenneté autochtone et sur une assise territoriale méritent également d'être étudiés. La réalisation d'une autonomie gouvernementale autochtone à l'extérieur d'une assise territoriale a reçu très peu

d'attention à ce jour, comme le fait remarquer Peters. Il convient d'étudier la possibilité d'institutions et de services contrôlés par les autochtones dans les zones urbaines, tout comme l'application extra-territoriale de la compétence autochtone ou la prestation de services aux autochtones vivant à l'extérieur de leur assise territoriale. De plus, comme le mentionne Dacks, la Commission devrait examiner des exemples publics de gouvernement autochtone, comme celui du Nunavut qui prend forme dans la région est de l'Arctique.

Sous la rubrique des institutions, des structures et des processus des gouvernements autochtones, le rôle des femmes, des anciens et des jeunes mérite aussi une attention particulière, comme le mentionnent Abele et Graham, Linda Archibald et d'autres.

Financement et fiscalité

Sous le thème de l'autonomie gouvernementale, le financement et la fiscalité forment un deuxième grand sujet à examiner de plus près. On y retrouve les transferts de fonds (selon un financement global ou une formule préétablie), la péréquation, le partage des revenus tirés des ressources et la fiscalité. Comme l'écrivent Cassidy et Bish, la compétence et la souveraineté peuvent être tout à fait dénuées de sens en l'absence de ressources. Bish recommande la rédaction d'une étude sur la redistribution des revenus au sein des communautés autochtones (par exemple, le potlatch comme instrument de péréquation) et sur le prélèvement d'impôts auprès des non-autochtones résidant en territoire autochtone. Selon Dupuis, il faudrait examiner la possibilité d'étendre le système de péréquation aux gouvernements autochtones et étudier l'exemption fiscale accordée aux Indiens, pour voir s'il y aurait lieu de la maintenir ou de la supprimer dans un régime d'autonomie gouvernementale. Les obligations financières découlant des traités et des ententes sur les revendications territoriales doivent également être réexaminées, comme l'expose Gordon-Murdoch dans son étude des traités conclus au Canada. Enfin, de nombreux auteurs insistent avec force sur la puissance du lien qui existe entre la fonction gouvernementale et le développement économique — entre l'autonomie gouvernementale et l'autosuffisance.

Compétence et responsabilité

Un troisième sujet qui revient souvent dans les études est celui de la compétence et de la responsabilité. Il s'agit ici de voir quelles sortes de pouvoir les gouvernements autochtones pourraient exercer et de traiter les questions connexes de la délégation réciproque, des pouvoirs coexistants et de la prépondérance, ainsi que la question de l'extra-territorialité mentionnée précédemment.

Bissonnette souligne le besoin d'examiner les rapports du gouvernement et des lois autochtones avec la *common law* du Canada et le Code civil du Québec. Il propose d'aborder par le double biais de l'anthropologie et du droit l'examen de systèmes juridiques parallèles. Morse relève des besoins de recherche pour tout ce qui

concerne l'administration de la justice, notamment les détails d'organisation, les modifications à apporter aux lois fédérales et provinciales, le rôle du droit coutumier, l'interaction avec le système juridique dans son ensemble et les mécanismes d'appel appropriés. D'autres, comme René Boudreault de Bernard Cleary et Associés, croient qu'il y a eu suffisamment d'études sur les peuples autochtones et la justice. Brock, lorsqu'elle évalue les besoins de recherche en matière d'autonomie gouvernementale, s'arrête pour sa part aux fonctions exécutive, législative et judiciaire du gouvernement, afin d'attirer tout particulièrement l'attention sur la question des systèmes de justice autochtones.

Processus de négociation de l'autonomie gouvernementale

La quatrième grande question à aborder sous la rubrique de l'autonomie gouvernementale concerne les processus de négociation à mettre en oeuvre pour la réaliser. Selon Weaver, la capacité du gouvernement fédéral de négocier des ententes en matière d'autonomie gouvernementale devrait faire l'objet d'une étude minutieuse, puisque à ce jour, ce dernier n'a pas fait la preuve de réelles aptitudes créatrices à cet égard. Dacks pense de même et applique le même raisonnement aux négociations en matière de revendications territoriales. Toujours selon Weaver, la Commission devrait aussi examiner dans quelle mesure le processus de négociation visait également l'autonomie gouvernementale à l'échelle locale. Dupuis croit qu'il faut mener d'autres recherches sur le processus de transition nécessaire à la réalisation de l'autonomie gouvernementale.

En ce qui a trait aux rapports entre les peuples autochtones et l'État canadien, le programme de recherche est plus diversifié puisqu'il comprend les questions suivantes : 1) la nature de la relation de fiduciaire entre le gouvernement du Canada et les peuples autochtones, y compris les droits ancestraux et la relation existant entre l'autonomie gouvernementale autochtone et la responsabilité de fiduciaire du gouvernement; 2) le statut et l'interprétation des traités; 3) le fédéralisme et les relations intergouvernementales; 4) les questions de compétence se rapportant au paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Relation de fiduciaire

Comme le fait observer Asch, une nouvelle idéologie constitutionnelle est en train de voir le jour, et avec elle un troisième palier de gouvernement. Le partage des compétences entre trois ordres de gouvernement aura de grandes répercussions, dans le champ des traités plus que partout ailleurs. En effet, sous le jour nouveau des événements survenus récemment sur la scène constitutionnelle, il faut revoir entièrement la nature et le statut des traités, y compris l'identité et le territoire autochtones, le concept de l'extinction et les droits territoriaux des Métis. Selon Foster et Asch, les traités rivalisent avec la Constitution canadienne pour être reconnus comme la source de la compétence gouvernementale tant pour les autochtones que pour les non-autochtones.

La nature des droits ancestraux doit faire l'objet d'un examen approfondi. On propose à cet égard d'effectuer des études sur la signification de l'article 35, sur l'équilibre entre droits individuels et droits collectifs, sur le rapport avec la *Charte canadienne des droits et libertés*, sur les progrès réalisés en droit international et sur le droit coutumier autochtone. Greschner met en doute l'efficacité de la législation sur les droits de la personne pour assurer un traitement égal aux autochtones dans la société canadienne, et se demande si la conception occidentale des droits, telle qu'elle s'exprime dans des documents modernes comme les codes des droits de la personne, est appropriée aux points de vue des autochtones.

Statut et interprétation des traités

Gordon-Murdoch donne un aperçu des points à examiner au sujet des traités. Quels sont les rapports entre les nations signataires de traités et la Couronne de nos jours, et quels sont les précédents historiques? Quels sont le rôle et la fonction de ces traités aujourd'hui? Comment devrait-on les interpréter et les mettre en application? Comment devrait-on régler les litiges auxquels donne lieu leur interprétation? Où se situent-ils par rapport à l'évolution constitutionnelle et à la quête d'autonomie gouvernementale? Au cœur de ces questions existe le besoin d'obtenir le point de vue des autochtones sur les traités, lequel se fonde sur la tradition orale, et de le comparer avec celui des non-autochtones, fondé en grande partie sur des écrits. Il y a donc une recherche à faire à propos de l'esprit et de l'objet des traités, de leurs répercussions sur le territoire et les ressources et sur la fiscalité.

L'un des éléments fondamentaux de la politique fédérale concernant les traités et les revendications territoriales, et plus généralement en ce qui a trait aux affaires autochtones, est celui de l'extinction des droits ancestraux en échange de droits et d'avantages prescrits. Comme Morse le mentionne, malgré toutes les études qu'on y a consacrées, l'extinction demeure un point litigieux dans les rapports entre les autochtones et l'État canadien. Les questions de revendications territoriales seront traitées dans la section portant sur le territoire et l'économie.

Fédéralisme et relations intergouvernementales

Les faits nouveaux sur le front constitutionnel pourront avoir des effets spectaculaires sur le fédéralisme, mais pas dans un avenir immédiat. Cassidy, Abele et Graham, Dacks et d'autres sont d'avis qu'il faut examiner différents modèles de fédéralisme afin de déterminer lequel se prêterait le mieux à l'ajout d'un troisième ordre de gouvernement et comment celui-ci pourrait y être incorporé. L'adaptation des institutions intergouvernementales, la création de nouvelles et la redéfinition des relations des gouvernements autochtones avec les provinces, les territoires et les municipalités devront faire l'objet d'une étude particulière.

Selon Chartier, la Commission devrait aussi porter son regard sur la scène internationale, pour voir comment les peuples autochtones participent aux

Nations Unies, à l'Organisation des États américains et à l'Organisation internationale du travail et comment évoluent les associations autochtones internationales. On a également mis en relief le rôle des autochtones dans la poursuite de la réforme constitutionnelle.

L'institutionnalisation des relations entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux apparaît comme un champ de recherche largement inexploré. Puisque ces relations doivent être réaménagées, les institutions doivent l'être aussi. Les études à faire ici concernent entre autres la réforme du Sénat, la création d'un parlement autochtone ainsi que le «fédéralisme de traités» et la «consociation» (suivant les propositions de Cassidy, Dacks, Henderson et Asch). Selon Obonsawin, il faut des institutions et des règlements nationaux afin d'établir des normes applicables aux programmes sociaux et culturels, avec ou sans assise territoriale. Il faut repenser le ministère des Affaires indiennes et du Nord et envisager d'y substituer une structure plus appropriée. À ce propos, Weaver croit qu'il serait instructif d'étudier les organismes autochtones des gouvernements d'autres pays. Dacks est d'avis qu'il y a des enseignements à tirer du transfert des responsabilités relatives aux programmes fédéraux. Brock propose que la Commission étudie sérieusement aussi l'idée d'une province et d'un Sénat autochtones. Enfin, Weaver se demande si le maintien du financement gouvernemental accordé aux organisations autochtones serait utile ou nuisible dans le contexte de ces nouvelles relations.

La médiation des relations entre les peuples autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux revêt donc une importance cruciale. Les instruments comme les tribunaux, les commissions, les traités et les processus de règlement des revendications, les protonotaires¹, ainsi que de nouvelles voies de solution des différends constitutionnels doivent être explorés.

Questions de compétence relatives au paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867

Au moins deux questions de compétence relatives au paragraphe 91(24) ont été soulevées dans les documents rédigés pour la Commission royale. La première revient sans cesse : il s'agit de savoir si les Métis sont ou devraient être visés par le paragraphe en question. En d'autres termes, les Métis devraient-ils être considérés comme des «Indiens» aux fins du paragraphe 91(24), comme c'est le cas des Inuit, et ainsi relever de la compétence fédérale? Le second problème, soulevé par Patenaude, a trait à l'actuelle justification du paragraphe 91(24). Elle se demande si les provinces et les territoires ne seraient pas en meilleure position pour mettre en oeuvre les politiques concernant les peuples autochtones, puisque ces dernières ont, en grande partie, un caractère local. Elle se demande également s'il convient de recourir aux tribunaux pour déterminer la portée des obligations fiduciaires du

¹pour la surveillance judiciaire du règlement des différends

gouvernement fédéral en vertu du paragraphe 91(24). Le gouvernement fédéral pourrait-il être tenu de verser d'importantes sommes d'argent aux autochtones pour ne s'être pas acquitté de ses obligations fiduciaires? Patenaude se demande jusqu'où la société canadienne serait prête à aller s'il s'agissait de verser des indemnités et pense qu'il serait peut-être plus sage de procéder au moyen d'une politique gouvernementale.

Territoire et économie

Étroitement lié au thème de la fonction gouvernementale, il y a celui du territoire et de l'économie. Ici également des domaines de convergence semblent se dégager quant à l'orientation que la Commission royale devrait donner à ses efforts de recherche. Les auteurs des documents sur ce thème ont fait ressortir les domaines suivants: 1) le développement économique local ou communautaire; 2) l'économie traditionnelle; 3) l'environnement; 4) l'assise territoriale (y compris les traités et les ententes sur les revendications territoriales); 5) l'entrepreneuriat, la formation et l'emploi.

Développement économique local ou communautaire

Dans ce domaine, Elias souligne la nécessité d'ériger des modèles et d'intégrer la théorie de l'économie traditionnelle à celle du travail rémunéré. Il illustre son propos voulant que les économies autochtones sont des économies pragmatiques mixtes, une combinaison d'économies basées sur le travail, les ressources fauniques et les paiements de transfert. Il faut pour cela comprendre la nature des économies locales. Lockhart arrive à une conclusion semblable; elle note qu'en associant le développement économique dans le contexte de la collectivité locale, on aura l'assurance de sa pertinence culturelle.

Économie traditionnelle

Augustine parle de l'importance primordiale que revêt la terre pour les peuples autochtones, ainsi que de la représentation circulaire, spirituelle et holistique qu'ils s'en font.

Même s'il y a des variantes dialectales dans les 53 langues différentes des premières nations vivant au Canada, l'élément commun qui nous relie est le lien sacré et spirituel avec la terre. Sans la terre et ses ressources, il n'y aurait ni langue, ni esprit, ni culture, ni peuple. Il y aurait simplement un immense vide.

Feit aborde les activités économiques traditionnelles sous la rubrique «chasse, pêche et piégeage». L'économie rurale ou traditionnelle se retrouve donc enveloppée dans des dimensions sociales, environnementales et spirituelles et intègre à la fois les revenus tirés des salaires et de l'exploitation des ressources fauniques. La recherche pourrait notamment s'orienter vers la production locale à petite échelle, les

systemes régionaux d'échanges et de troc et le soutien du revenu. Comme le note Merritt, alors qu'un programme de soutien du revenu a été établi en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois pour venir en aide aux chasseurs et aux pêcheurs cris et inuit, ironiquement, il n'existe aucun programme semblable dans les Territoires du Nord-Ouest, même si la majorité des membres de l'assemblée territoriale qui formule les politiques et les lois sont des autochtones.

Environnement

Il est important de protéger les terres autochtones où seront préservées les valeurs spirituelles et économiques, ce qui nous amène à la protection de l'environnement. Il faudra étudier l'efficacité des méthodes d'examen des incidences environnementales et sociales, ainsi que des mesures de protection de l'environnement qui émanent des tribunaux, des commissions gouvernementales et de la scène publique en général. Watkins propose de procéder à des études pour savoir si les autochtones profitent de la mise en valeur des ressources et de la production de denrées de base et si les mégaprojets sont compatibles avec des sociétés autochtones viables. Ici encore, il faudra examiner l'interaction entre l'économie traditionnelle et l'économie du travail rémunéré.

Assise territoriale (y compris les traités et les ententes sur les revendications territoriales)

En ce qui a trait aux revendications territoriales, Morse propose d'examiner à fond des questions comme le chevauchement de frontières dans les revendications de titres ancestraux, la politique d'extinction appliquée dans le règlement des revendications territoriales et la violation des droits d'exploitation des ressources fauniques. Il soulève également la question de la responsabilité provinciale. Selon lui, déterminer la nature précise de la responsabilité provinciale, ou du moins définir des critères appropriés de responsabilité, ferait avancer de façon notable le processus de négociation dans certaines provinces. Morse signale que les droits fonciers des Métis n'ont pas encore fait l'objet d'un examen adéquat et relève des problèmes persistants concernant la doctrine du titre ancestral. Selon l'épreuve classique, le titre ancestral «exige la preuve de l'existence d'une société organisée ayant occupé la terre depuis des temps immémoriaux et qui a continué à le faire de façon exclusive jusqu'à ce jour». Le texte ne tient pas compte du fait historique que de nombreux autochtones ont été contraints de déménager ou de partager leur territoire ancestral avec des nouveaux venus non autochtones.

Les processus de négociation et de mise en oeuvre des revendications territoriales globales et particulières devraient eux aussi faire l'objet de recherches plus poussées. Comme le souligne Gordon-Murdoch, les peuples autochtones n'y sont pas en position de force. Morse est d'accord et précise que le gouvernement fédéral seul «reconnait» la revendication et que les processus existants sont inutilement étroits, longs, coûteux et inefficaces. Selon lui, l'expérience du

«Waitangi Tribunal» de Nouvelle-Zélande et de la Commission des droits ^{des} autochtones (Aboriginal Land Rights Commission) du territoire du Nord en Australie pourrait être particulièrement éclairante à cet égard.

Se posent également ici les questions de l'agrandissement de l'assise territoriale et du fonctionnement réel des ententes sur les revendications territoriales. Selon Bankes, les recherches sont généralement insuffisantes dans le secteur de la répartition des ressources. Avec l'autonomie gouvernementale et le règlement des revendications territoriales, fait-il observer, la question du partage des ressources entre autochtones et non-autochtones devient primordiale, comme dans le cas de la lucrative pêche au saumon de la côte ouest. Les droits relatifs à l'eau, les intérêts des tierces parties et les droits minéraux et tréfonciers n'ont pas encore été traités de manière exhaustive. Parmi les questions importantes se rapportant aux traités figurent les effets de la répartition des ressources sur les tierces parties de même que les droits aux ressources minérales des réserves. Les systèmes de gestion mixte des ressources, qui ont vu le jour depuis les 20 dernières années, mériteraient de faire l'objet d'une bonne synthèse. En fait, la cogestion des terres et des ressources pourrait être la voie de l'avenir car elle donne l'assurance de faire intervenir le savoir ancestral des autochtones.

Entrepreneuriat, formation et emploi

Dans le domaine de l'entrepreneuriat, Wien préconise une série d'études de cas sur des entreprises prospères. Avec Greschner, il suggère également d'examiner l'efficacité des programmes d'action positive ou d'équité en matière d'emploi. Wien propose d'examiner comment se débrouillent sur le marché du travail les autochtones diplômés d'université et de collège, afin d'établir un rapport entre l'éducation supérieure et l'emploi. Pour lui comme pour Greschner, Obonsawin et d'autres, la discrimination systémique est un obstacle majeur à l'emploi et le racisme sur le marché du travail devrait être étudié de plus près. Les problèmes d'emploi et de développement économique auxquels font face les femmes autochtones méritent une étude distincte.

Aspect socio-culturel

Plusieurs des documents rédigés par des chercheurs autochtones évitent de discuter de contenu et mettent exclusivement l'accent sur la nécessité d'échapper aux structures sociétales oppressantes qui empêchent les autochtones de mettre leur savoir à contribution. Ils préconisent l'éducation populaire de même que des stratégies d'enrichissement du savoir collectif que la Commission appuie. Cependant, il s'agit là d'un processus plutôt lent et évolutif, qui pose des problèmes à tout projet de recherche enfermé dans l'échéancier nécessairement serré d'une commission en quête de conseils d'orientation. C'est donc en parallèle avec l'élaboration de politiques que doit se faire le travail essentiel d'affranchissement des esprits si

longs temps assujettis à des règles imposées de l'extérieur qu'ils en sont venus à dévaluer leurs propres connaissances.

Les auteurs ayant une perspective historique, dont Stevenson, Miller et Coates, soutiennent fermement que la compréhension du passé, et des marques qu'il a laissées dans les structures et les mentalités actuelles, est une condition préalable de tout changement fondamental. Mussell et Norton recherchent le même résultat par le biais de l'action et de la réflexion qui sont au coeur de la pédagogie critique, de l'éducation des adultes et de la recherche participative. Hammersmith propose un programme pratique pour incorporer le savoir indigène à la recherche sociologique, et exhorte les autochtones à ne plus se préoccuper de la légitimité conférée ou niée par les institutions et les disciplines non autochtones.

L'analyse de la recherche dans des domaines précis comme la santé fait elle aussi écho à la nécessité d'appliquer la connaissance indigène ou intime du vécu social. Young préconise une recherche «pour et par les gens» plutôt que «sur les gens». S'attardant à la recherche en matière de santé, il souligne les interrelations entre les perceptions culturelles et le fardeau de la maladie et établit un lien entre la compréhension de la culture et l'efficacité des interventions destinées à réduire le risque. Cette analyse l'amène logiquement à recommander de faire des recherches sur l'«épidémiologie bioculturelle», sur la relation entre l'autonomie gouvernementale et les services de santé, y compris ceux fondés sur le savoir traditionnel, sur les stratégies communautaires de promotion de la santé. De même, d'après ce qu'il a pu constater dans le nord du Québec, Tremblay relève de nombreux problèmes de communication interculturelle dans une relation thérapeutique fondée sur le modèle biomédical de la médecine occidentale. Au-delà du simple transfert de la responsabilité administrative des soins de santé conventionnels, il préconise une participation des autochtones à la conception des stratégies en matière de santé.

Hylton puise ses exemples dans l'administration de la justice et des services correctionnels, mais il traite en réalité une vaste gamme de services sociaux. Il s'emploie à modeler une stratégie de recherche avec beaucoup de minutie et de pragmatisme. Fort d'une longue expérience des programmes sociaux et, plus récemment, de ses propres travaux de recherche et d'analyse dans l'Enquête sur l'administration de la justice en milieu autochtone au Manitoba, il fait un survol des pratiques, des politiques et des documents d'évaluation. Il conclut que les services sociaux conçus et administrés par des agents non autochtones sont relativement moins efficaces que des services parallèles mis sur pied et administrés par des autochtones, et que les efforts pour réformer les institutions de la majorité ne se traduisent pas par des améliorations notables. Dans cette perspective, la marginalisation, le sous-financement et le manque d'appui en général dont souffrent les services autochtones n'ont aucun sens puisque leur efficacité est amplement attestée. Hylton conseille vivement de ne plus consacrer d'efforts à

documenter davantage l'incidence des problèmes, les taux d'utilisation autochtone des services sociaux ou la recherche de corrélations de dysfonctionnement. Il entrevoit des résultats plus prometteurs si la recherche se tourne vers 1) l'analyse de ce qui fonctionne dans les services autochtones parallèles; 2) l'expérience des services parallèles dans d'autres pays; 3) les options en matière de financement et de compétence; 4) les changements à apporter aux lois, aux politiques et aux compétences pour appuyer les meilleures formules de services parallèles.

La préservation des langues autochtones est une préoccupation maintes fois exprimée. Dorais, par exemple, plaide en faveur de recherches plus poussées dans le domaine de la sociolinguistique:

Nous ne savons à peu près rien du comportement linguistique des jeunes dans les collectivités modernes. Quel est leur degré exact de bilinguisme? Comment le bilinguisme fonctionne-t-il parmi eux?

Il se demande si la langue des Inuit, l'inuktitut, est en train de se transformer et, le cas échéant, de quelle manière. Ou est-elle en train de disparaître?

En ce qui concerne tout particulièrement la situation des autochtones en milieu urbain, Obonsawin recommande lui aussi l'adoption de lois et d'institutions de services sociaux dans un contexte d'autonomie gouvernementale, afin d'assurer un contrôle de la qualité.

Selon Hammersmith et Stevens, l'étude de nouveaux modes d'administration de la justice apparaît comme un champ prometteur de recherche appliquée. Après avoir élaboré son analyse en contexte provincial, Hammersmith fait observer ce qui suit:

Il faut élaborer des stratégies d'autonomie gouvernementale, étudier des exemples et des modèles de collectivités autochtones qui se chargent elles-mêmes des services judiciaires et examiner les options d'autodétermination en milieu urbain. Il est important de déterminer si les taux de criminalité diminuent dans un contexte où le pouvoir est exercé par les autochtones.

Elle prévient toutefois que sans changements de structure fondamentaux, les tentatives de changement pourraient s'apparenter à «l'installation d'un appareil de chauffage à faible consommation d'énergie dans une maison qui n'est pas suffisamment isolée». Stevens est d'avis que les Territoires du Nord-Ouest offrent «un cadre idéal à la mise en place d'appareils de justice communautaire» et propose une recherche active destinée à cerner des approches efficaces.

Même s'il y a lieu de prétendre, preuves à l'appui, que les problèmes sociaux ont été suffisamment étudiés et qu'il est temps de passer aux solutions, Stevenson et Linda Archibald soutiennent qu'en ce qui concerne les problèmes des femmes autochtones, il n'est pas possible de connaître l'ampleur du dysfonctionnement ou de prendre des mesures pour corriger les maux qui touchent les femmes et les

enfants en particulier, en raison de l'attitude de dirigeants masculins trop préoccupés par la «haute politique». Les deux auteurs affirment avec conviction que les «problèmes des femmes» recouvrent davantage que des aspects personnels et privés: ils concernent certes la santé, l'éducation, le soin des enfants, mais ils s'étendent également à l'emploi, au leadership et à la législation ainsi qu'à la qualité de la vie dans les sphères plus vastes de la collectivité et de la nation.

Tout au long des discussions sur la fonction gouvernementale, sur le territoire et l'économie, il est question de la situation particulière des autochtones qui vivent à l'extérieur d'une assise territoriale désignée. Cependant, on reste vague quant à la nature des gouvernements autonomes et des stratégies économiques appelés à servir cette population. Pour ce qui est des autochtones en milieu urbain, les recommandations concrètes de recherche et de changement structurel s'articulent souvent autour de nouvelles dispositions visant à répondre à des besoins sociaux et culturels. Par exemple, McCaskill souligne que les démêlés des autochtones avec la justice sont surtout un phénomène que l'on retrouve chez les jeunes et, de plus en plus, un phénomène urbain. McCaskill et Peters mentionnent l'absence de données empiriques sur la migration et l'adaptation en milieu urbain au cours de la dernière décennie. Stonechild cite des projections sur la représentation autochtone dans les populations scolaires urbaines pour les 20 prochaines années. Même s'il apparaît évident que les populations autochtones en milieu urbain continueront de s'accroître de façon spectaculaire, imposant des pressions additionnelles à des institutions urbaines mal préparées pour les accueillir, il semblerait que la recherche sur laquelle pourrait s'appuyer une politique proactive soit présentement quasi inexistante.

De nombreux auteurs recommandent de se pencher sur l'expérience internationale pour trouver des solutions réalisables à des problèmes de longue date, comme le veut la Commission. Berry illustre comment une enquête comparative, faite à l'aide des instruments de la sociologie, peut porter sur des questions de santé mentale et sociale, élargissant ainsi la compréhension des facteurs causatifs de sorte que les énergies puissent servir à atténuer les sources de stress et à améliorer la santé plutôt qu'à blâmer les victimes ou les oppresseurs, comme il arrive si souvent dans des situations politiquement chargées. Une des affirmations les plus saisissantes que l'on retrouve dans son document (inspiré d'études approfondies des contacts entre cultures), c'est que les symptômes de maladie, constatés trop souvent chez les personnes et les collectivités autochtones du Canada, se retrouvent de façon identique dans toute situation connue où un peuple est tenu à l'écart du pouvoir et par conséquent privé de toute emprise sur le changement social et culturel qui survient dans sa vie. Cette sagesse impartiale, forte de l'autorité de la science, pourrait bien soulager des générations de jeunes autochtones du fardeau de culpabilité et d'échec qui assombrit de si nombreuses vies à l'heure actuelle. Elle pourrait également aider à stimuler le mouvement en faveur d'un changement structurel et politique.

Le Nord

L'une des premières questions qui se posent lorsqu'on aborde la question du Nord est celle de la définition: le Nord comprend-il seulement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ou faut-il y ajouter le Nouveau-Québec et le Labrador? Faut-il y ajouter également le nord des provinces à l'ouest du Québec? On prie instamment la Commission d'adopter la définition la plus large et de se pencher avec attention sur les «épineux problèmes concomitants», pour reprendre l'expression d'Abele et Graham.

À la différence de nos autres thèmes, le Nord est aussi une région, de sorte que tous nos autres thèmes y entrent en jeu. Dans la pratique, cela influence la façon de regrouper les travaux au sein de la Direction générale de la recherche. Par exemple, la recherche sur l'extinction des droits autochtones, une importante préoccupation des autochtones du Nord, s'effectue sous le thème de la fonction gouvernementale en raison de son importance fondamentale pour les politiques du gouvernement fédéral et de son importance à l'échelle nationale. Dans d'autres cas, il est logique et pertinent de traiter sous le thème du Nord des questions qui relèvent normalement de la fonction gouvernementale, par exemple la division des Territoires du Nord-Ouest. La discussion qui suit ne précise pas sous quel thème la recherche s'effectue en réalité.

Les sujets de recherche dans le Nord sont à la fois semblables à ceux du Sud et différents. L'accent semble être mis davantage sur la démographie, sur la terre et l'environnement, sur les événements d'intérêt circumpolaire et international ainsi que sur les jeunes et l'éducation.

Abele et Graham, de même que Merritt, signalent que la démographie du Nord exige une plus grande attention. Selon Merritt, la population inuit au Canada doublera probablement d'ici 2025. La perspective d'une population inuit très jeune et déjà perturbée amène à réfléchir à la faillite du système d'éducation et aux questions de l'emploi et de la formation. Il y a un très petit noyau d'Inuit ayant des qualifications classiques ou professionnelles. «Malheureusement, écrit Merritt, le degré de réussite scolaire atteint par les Inuit d'âge scolaire semble diminuer.» On estime, ajoute-t-il, qu'à la suite de la création du Nunavut et de la division des Territoires du Nord-Ouest, quelque 1400 postes permanents seront créés dans le secteur public, dans l'est de l'Arctique. Si on fait l'inventaire des compétences de la population actuelle et des programmes existants de formation à l'emploi, moins de 10 % de ces postes seraient comblés par des Inuit. Pour le reste, il faudrait recruter dans le Sud.

L'accroissement de la population et l'abandon des modes de subsistance ancestraux par plusieurs ont entraîné un abaissement du statut social des chefs de famille traditionnels. Les pathologies sociales, la violence, les mauvais traitements et autres problèmes qui accompagnent cette évolution, ainsi que la situation des

jeux dont on a parlé plus haut, ont d'importantes répercussions sur les femmes inuit, comme le note Linda Archibald. Les femmes inuit désirent que leur langue et leur culture trouvent place dans les institutions gouvernementales comme dans les programmes de garderie, les écoles et les affaires communautaires. Le rôle des femmes inuit dans les institutions et les processus de règlement des revendications territoriales n'est qu'un exemple d'étude qui pourrait être effectuée dans ce domaine.

Les questions de territoire et d'économie occupent une place prépondérante dans le Nord. Jean-Paul Lacasse, qui s'est penché sur les problèmes des Innus, croit qu'il faudrait examiner la notion autochtone de territoire à la lumière des derniers événements survenus sur les fronts politique et constitutionnel. Quelle relation y a-t-il entre les titres fonciers traditionnels et la souveraineté? Le règlement des revendications territoriales en suspens et les questions qui s'y rattachent comme l'extinction des droits sont des préoccupations de la plus haute importance. Pour reprendre l'expression de Bankes, qu'est-ce qui est négociable et qu'est-ce qui est offert? Tanner insiste sur la nécessité d'examiner les répercussions environnementales et sociales du développement industriel chez les autochtones du Nord en mettant particulièrement l'accent sur l'efficacité des études d'impact environnemental. Brice-Bennett se penche sur les problèmes de pêche et d'exploitation de la faune chez les Inuit du Labrador, et recommande comme Tanner une recherche sur l'exploitation du territoire et de ses ressources fauniques. Merritt préconise d'étudier les possibilités et les limites financières des Inuit qui tirent leur subsistance du territoire. Abele et Graham relèvent le caractère mixte d'une économie fondée sur l'exploitation du territoire, le travail rémunéré et les paiements de transfert.

Selon D'Anglure et Morin, il faut se pencher sur les organisations et les intérêts transnationaux des Inuit, comme la Conférence circumpolaire inuit, et sur la participation des autochtones, regroupés en organisations non gouvernementales, aux travaux des Nations Unies. Abele et Graham sont d'accord et proposent d'examiner les facteurs qui ont contribué à l'internationalisme marqué des peuples indigènes du Nord et comment le reste du Canada peut tirer avantage de leurs coutumes.

Au chapitre de la fonction gouvernementale, c'est la division des Territoires du Nord-Ouest et la création du Nunavut qui retiennent l'attention de Bankes et de Merritt. Comme le fait remarquer ce dernier, les travaux dans la vallée du Mackenzie et dans la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest ont consisté essentiellement à consulter la population. On a peu fait, selon lui, pour obtenir des points de vue nouveaux ou pour recueillir et analyser de l'information. Le financement intergouvernemental et la conception des rouages gouvernementaux sont deux secteurs importants à approfondir. La question plus générale des rapports entre les gouvernements autochtones et territoriaux doit être abordée à court terme.

Dans le domaine social, de nombreux auteurs demandent qu'on poursuive les travaux sur la langue et la scolarité. La préservation de la langue et de la culture est essentielle pour les Inuit du Labrador, signale Brice-Bennett, et de nombreuses mesures positives ont émané du Centre culturel Torngasok, mais elles n'ont guère retenu l'attention jusqu'ici. Merritt propose de chercher des façons de concevoir l'autonomie gouvernementale et d'ébaucher une politique linguistique pour promouvoir l'inuktitut. Linda Archibald croit qu'il faudrait également étudier la langue des Inuit en milieu de travail, à l'extérieur des bureaux gouvernementaux. Brice-Bennett propose aussi d'étudier la modification de l'identité culturelle des autochtones du Nord, de même que les changements qui touchent leur mode et leurs conditions de vie. Tinner et Merritt proposent des travaux sur l'administration scolaire et la formation linguistique, tandis que Bankes invite à se pencher sur l'inscription des droits linguistiques des autochtones dans les constitutions des territoires.

Conclusion

D'après la revue que nous venons de faire, il y a manifestement des domaines essentiels qui devraient faire l'objet de recherches plus poussées. Dans certains d'entre eux, ceux qui touchent les problèmes des jeunes en milieu urbain, notamment, la recherche est pratiquement inexistante et un effort massif s'impose. Dans d'autres, comme celui de la justice, il faut cibler davantage la recherche, obtenir par exemple des études de cas relatant l'expérience de certaines communautés qui administrent des systèmes judiciaires parallèles, et développer les études antérieures. Dans ces domaines, des efforts limités pourront avoir des retombées importantes. La plus grande partie du champ de travail se situe quelque part entre ces deux extrêmes.

Cela nous amène au dernier sujet que nous souhaitons aborder dans le présent essai, les critères utilisés pour décider des projets de recherche à commander. Voici les lignes directrices qui ont servi à cette fin.

La recherche effectuée pour la Commission royale doit servir l'intérêt public et conduire à la formulation d'avis et de recommandations en matière d'orientations. Elle doit se faire en temps utile car il y a une échéance au-delà de laquelle elle ne pourra plus influencer sur le rapport final. Elle doit être prospective dans ses résultats et proposer des modèles pour l'avenir. Cela ne veut pas dire qu'il faille s'abstenir de travaux sur le passé. En fait, la Commission s'est vu confier un rôle important d'éducation du public, qui se reflète dans la perspective historique de son programme de recherche et qui donnera aux Canadiens une vision plus complète des importantes contributions que les peuples autochtones ont apportées à l'État-nation canadien.

La recherche doit prendre plusieurs formes, y compris celle d'études savantes basées sur les publications de chercheurs faisant autorité dans le domaine. Toutefois, la

La Commission souhaite également se pencher sur les expériences autochtones dans les domaines de la justice, de la police, de l'éducation, du développement économique et ainsi de suite. Ces expériences se prêtent davantage à des études de cas à l'échelon communautaire. D'autres travaux de recherche seront exécutés dans des universités, à l'aide de données statistiques. Certains seront effectués dans des communautés autochtones par des gens et des organismes du milieu. Il faudra donc aborder des questions comme la participation et le consentement des communautés visées (voir le *Code d'éthique* de la Commission royale, à l'annexe B).

Enrichir la connaissance des affaires autochtones n'est pas la mission première de la Commission royale, mais nous sommes convaincus que nos travaux apporteront une contribution importante à cet égard. Notre objectif est de donner des avis sur la meilleure façon de restructurer les relations entre autochtones et non-autochtones au Canada. La recherche que nous commandons doit servir cet objectif et nous guider dans l'élaboration de recommandations à cette fin.

Annexe D

Les auteurs et leurs études

Auteur	Lieu de travail	Titre de l'étude
* Abele, Frances/ Graham, Katherine	École d'administration publique Univ. Carleton	Le Nord : recherche et pistes de recherche
* Adams, Howard	Vancouver	La recherche
Archibald, Joanne/ Haig-Brown, Celia	Vancouver	Transformation culturelle : résistance et respect
* Archibald, Linda	Winchester (Ont.)	Aperçu des inquiétudes des femmes <i>inuit</i>
* Asch, Michael	Dép. d'anthropologie Univ. de l'Alberta	Observations sur les recherches de la CRPA
* Augustine, Stephen	Conseil de la bande de Big Cove Rexton (N.-B.)	L'exercice du pouvoir chez les premières nations conformément à la tradition orale
Bankes, Nigel	Faculté de droit Univ. de Calgary	Le Nord et l'affectation des ressources
* Berry, John	Dép. de psychologie Univ. Queen	La santé psychologique et sociale des autochtones du Canada

* Auteurs ayant autorisé la publication de leurs études.

Auteurs	Lieu de travail	Titre de l'étude
* Bhérer, Harold	Dép. d'administration Univ. Laval	L'administration publique autochtone comme domaine stratégique et comme champ de recherche
* Bish, Bob	École d'administration publique Univ. de Victoria	Instaurer l'autonomie gouvernementale au sein d'un système fédéral : fiscalité autochtone et responsabilité à l'égard des services
* Bissonnette, Alain	Québec	Une approche anthropologique de la notion d'autonomie gouvernementale
* Brice-Bennett, Carol	Univ. Memorial Happy Valley (Labrador)	L'état de la recherche sur les Inuit du Labrador
* Brock, Kathy	Dép. d'études politiques Univ. du Manitoba	L'autonomie gouvernementale des autochtones
* Cassidy, Frank	École d'administration publique Univ. de Victoria	La concrétisation du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale
* Chamberlin, Ted	New College Univ. de Toronto	Les relations entre les autochtones et les colons européens; regard sur les relations contemporaines au Canada
* Chartier, Clem	Saskatoon	La réalité métisse
* Cleary, Bernard et Associés	Village Huron (Qc)	Les autochtones du Canada et la justice
* Coates, Kenneth	Vice-recteur (Études) Univ. Northern B.C.	L'histoire des autochtones au Canada
Culhane, Dara	Sous-directrice (Socio-culturel) Recherche, CRPA	Tendances actuelles des études anthropologiques sur les autochtones du Canada
* Dacks, Gurston	Dép. de science politique Univ. de l'Alberta	Sujets de recherche prioritaires pour la CRPA
* Dorais, Louis-Jacques	Dép. d'anthropologie Univ. Laval	La langue des Inuit canadiens — Recherche et développement

Auteur	Lieu de travail	Titre de l'étude
* Dupuis, Renée	Sillery (Qc)	Les questions importantes
* Elias, Peter D.	École d'administration Univ. de Lethbridge	Un modèle d'économie communautaire autochtone
* Feit, Harvey	Dép. d'anthropologie Univ. McMaster	L'avenir de la chasse, du piégeage et de la pêche comme modes de vie et la reconnaissance de l'expertise autochtone : enjeux, recherches et besoins
Fisher, Robin	Dép. d'histoire Univ. Simon Fraser	Recherche historique sur le territoire et l'économie des autochtones dans l'Ouest canadien
* Foster, Hamar	Faculté de droit Univ. de Victoria	Histoire des Indiens, titre ancestral et souveraineté tribale
* Gordon-Murdoch, Anita	Sous-directrice (Traités) Recherche, CRPA	Les traités
* Graham, Katherine/ Abele, Frances	École d'administration publique Univ. Carleton	La fonction gouvernementale : un éventuel programme de recherche
* Greschner, Donna	Collège de droit Univ. de la Saskatchewan	Les peuples autochtones et la législation antidiscrimination
* Hamelin, Louis-Edmond	Sillery (Qc)	Réflexions sur la dimension politique du fait autochtone
Hammersmith, Bernice	Saskatoon (Sask.)	Justice autochtone et développement socio-culturel : comment opérer un changement social
Henderson, James Y.	Réserve d'Eskasoni (N.-É.)	Un fédéralisme de traités
* Hylton, John	Association canadienne pour la santé mentale	Problèmes sociaux, politique sociale et services à la personne
* Lacasse, Jean-Paul	Faculté de droit civil Univ. d'Ottawa	La notion juridique de territoire chez les Innus : quelques avenues de recherche

Auteurs	Lieu de travail	Titre de l'étude
* Lacasse, Richard-Marc	Dép. d'économie et de gestion Univ. du Québec à Rimouski	La gestion stratégique du développement économique des collectivités autochtones : une approche holistique
LaRusie, Ignatius	Montréal	Quelques observations sur les questions socio-économiques et culturelles dans les zones subarctiques
* Lockhart, Sandy	Univ. Trent	La catégorisation de la recherche sur les autochtones
* McCaskill, Donald	Dép. d'études autochtones Univ. Trent	L'urbanisation des autochtones, l'éducation et la justice, la criminalité et l'aspect correctionnel
* Merritt, John	Tungavik Federation of Nunavut, Ottawa	Les Inuit du Canada : avenues politiques, réalités démographiques et contraintes socio-économiques
Miller, J.R.	Dép. d'histoire Univ. de la Saskatchewan	Projet de recherche sur les pensionnars
Milloy, John	Dép. d'études autochtones Univ. Trent	L'histoire des autochtones et la décolonisation culturelle : autonomie gouvernementale, autodétermination et autoreprésentation
Morisset, Jean	Dép. de géographie Univ. du Québec à Montréal	Le Canada comme instance autochtone
Morse, Bradford	Faculté de droit Univ. d'Ottawa	Pistes de recherche
Mussell, W.J.	Salishan Institute Society Chilliwack (C.-B.)	Réalités politiques, culturelles et économiques
Norton, Ruth	Assemblée des premières nations, Ottawa	La participation des collectivités à l'éducation
Obonsawin, Roger	Toronto	Recherche sur les paramètres de la fonction gouvernementale nécessaires au développement socio-culturel des autochtones

Auteur	Lieu de travail	Titre de l'étude
* Patenaude, Micheline	Sillery (Qc)	Le paragraphe 91(24) de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>
* Peters, Evelyn	Dép. de géographie Univ. Queen	L'autonomie gouvernementale pour les autochtones des centres urbains
* Ridington, Robin	Galiano (C.-B.)	La voix des premières nations : le Canada est-il à l'écoute?
* Saladin d'Anglure, Bernard	Groupe d'études inuit Univ. Laval	Les Inuit et l'internationalisation du pouvoir autochtone
* Sanders, Douglas	Faculté de droit Univ. de la Colombie-Britannique	Piste de recherche pour la CRPA
* Sprague, Doug	Dép. d'histoire Univ. du Manitoba	Les droits et revendications des Métis du Canada
* Stevens, Samuel	Bureau du Juge en chef, Yellowknife (T.N.-O.)	Examen d'études de cas concernant des systèmes judiciaires communautaires
* Stevenson, Winona	Albany (Californie)	Études sur les femmes autochtones : état de la recherche et pistes de recherche
* Stonechild, Blair	Saskatchewan Indian Federated College Regina (Sask.)	Priorités pour la recherche : accès des Indiens à l'université, éducation des autochtones en milieu urbain, formation en muséologie
* Storrow, Marvin	Vancouver	L'autonomie gouvernementale : vers une redéfinition de la relation du Canada avec ses premières nations
* Tanner, Adrian	Dép. d'anthropologie Univ. Memorial de Terre-Neuve	Questions socio-culturelles concernant l'autodétermination dans le Nord : survol des enjeux, sujets précédemment ou actuellement étudiés, et recensement des chercheurs
Tizya, Rosalee	Dép. d'anthropologie Univ. Laval	Philosophie et spiritualité des autochtones; points de vue autochtones; histoire des autochtones

Auteur**Lieu de travail****Titre de l'étude**

* Tremblay, Marc-Adélar	Dép. d'anthropologie Univ. Laval	Les politiques et les pratiques socio-sanitaires chez les autochtones du Grand Nord québécois
* Valaskakis, Gail	Faculté des arts et des sciences Univ. Concordia	Les communications autochtones : pistes de recherche
* Watkins, Mel	University College Univ. de Toronto	La mise en valeur des ressources et les peuples autochtones
Weaver, Sally	Dép. d'anthropologie Univ. de Waterloo	Pistes de recherche
* Wien, Fred	École de travail social Univ. Dalhousie	L'économie autochtone
* Young, Donavon	Directeur de la recherche Gabriel Dumont Institute	L'importance des structures de soutien dans les programmes offerts aux autochtones
* Young, T. Kue	Groupe de recherche sur la santé du Nord Univ. du Manitoba	La santé des autochtones au Canada

Pour plus de renseignements :

Commission royale sur les peuples autochtones

C.P. 1993, succursale B

Ottawa (Ontario)

K1P 1B2

Téléphone : (613) 943-2075

Télocopieur : (613) 943-0304

Appels sans frais :

1-800-363-8235 (anglais, français, chipewyan)

1-800-387-2148 (cri, inuktitut, ojibwa)

